



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État



PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Avec plus de la moitié des crédits de la mission *Administration générale et territoriale de l'État*, le programme 354 *Administration territoriale de l'État*, placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

*

Avec la mise en œuvre de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), l'année 2023 a constitué pour l'administration territoriale de l'État (ATE) une année d'augmentation inédite de ses moyens, traduisant la volonté de consolider et de renforcer la capacité d'action de l'État territorial et de ses échelons de proximité.

En conséquence de la hausse permise par la LOPMI, le montant des crédits du programme 354 ouverts en LFI était de 2 790,1 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 2 578,9 M€ en crédits de paiement (CP), soit une augmentation de 13 % des AE et de 7 % des CP par rapport à la LFI 2022.

Compte tenu des ressources complémentaires dont a bénéficié le programme tout au long de l'année, le total des ressources s'établit à 2 892,7 M€ en AE et 2 671,1 M€ en CP, soit une hausse de 4 % par rapport à la LFI.

*

La stratégie du responsable du programme 354 s'est inscrite dans le cadre plus large des orientations définies pour l'ATE par le ministre de l'intérieur et des outre-mer dans la LOPMI et déclinées notamment dans les *missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (MPP 22-25)[1]*. Sa mise en œuvre s'étend sur la période 2023-2027 et s'appuie par conséquent de façon constante sur deux objectifs fondamentaux : « réarmer » l'État territorial et moderniser le fonctionnement des services.

1. Accélérer le rythme de « réarmement » de l'État territorial à l'œuvre depuis 2021

L'année 2023 a constitué la première année de restitution à l'échelon départemental d'une véritable capacité d'action, après la décision du ministre de l'intérieur en 2021 et 2022 de faire bénéficier l'ATE d'une stabilité absolue des emplois portés par le programme 354, offrant ainsi aux services déconcentrés la visibilité nécessaire pour mettre en œuvre la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

Sur les nouveaux emplois qui doivent à terme renforcer les services dont l'activité constitue un enjeu majeur pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer, 42 ont déjà été créés en 2023 : instruction et délivrance des titres de séjour aux étrangers, lutte contre le séparatisme et la radicalisation, communication et gestion de crise, accueil des usagers sont quelques-unes des missions qui ont bénéficié de ces moyens supplémentaires. Conformément aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport sur l'évolution des effectifs de l'administration territoriale de l'État, un rééquilibrage de la répartition des emplois entre préfectures a également démarré, afin de prendre en compte – par des effectifs supplémentaires – la réalité des besoins de territoires exposés à des enjeux particuliers (Mayotte, Nord, Corse) ou ayant un taux d'administration dégradé (Landes, Manche, Pyrénées-Orientales, Tarn, Savoie, Eure-et-Loir, Dordogne, Charente, Deux-Sèvres).

Dans le cas particulier de l'activité de délivrance des titres, l'engagement pris par ministre de l'intérieur en juillet 2021 de faire bénéficier les services des étrangers d'un plan de soutien triennal 2022-2024 de 570 ETPT a été tenu, avec 190 ETPT mobilisés en 2023 ; les centres d'expertise et de ressources titres ont quant à eux été renforcés à hauteur de 340 ETPT en début d'année puis au printemps dans le cadre de l'engagement national en faveur des titres, pour réduire – comme en 2022 – les délais de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

2. Poursuivre les efforts de modernisation des services

L'année 2023 est la première année de déclinaison des trois objectifs fixés dans la programmation 2023-2027 :

- **garantir la pérennité du patrimoine immobilier dans des conditions respectueuses de l'environnement et poursuivre la rationalisation des implantations immobilières de l'ATE** : les travaux structurants et l'entretien lourd nécessaires à la valorisation du parc immobilier du ministère de l'intérieur et à sa mise en conformité avec les règles de performance énergétique se poursuivent ; le plan de rénovation et de modernisation des centres opérationnels départementaux (COD) a quant à lui d'ores et déjà permis d'engager des travaux dans plus d'un quart des départements du territoire pour un total de près de 10 M€ ;
- **étendre le réseau des sous-préfectures et développer France Services en leur sein, pour une administration territoriale au plus près des Français** : plus de 7,5 M€ sont mobilisés à compter de 2023 pour assurer l'ouverture et la mise en état de fonctionner de six nouvelles sous-préfectures (Saint-Georges, Nantua, Rochechouart, Clamecy, Montdidier et Château-Gontier), tandis que le ministère de l'intérieur et des outre-mer a maintenu sa contribution au réseau France Services en 2023 ;
- **poursuivre la modernisation des infrastructures et services numériques locaux** : la convergence du socle informatique de l'ATE reste un enjeu stratégique fondamental pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer, qui doit assurer à la fois le maintien en condition opérationnelle et le renouvellement des installations de nature à offrir à ses usagers un service public de qualité et à ses agents les technologies les plus récentes, propres à attirer les nouveaux talents.

Au cours de l'exercice, le programme 354 a dû absorber, d'une part, les conséquences de la hausse des prix, particulièrement dans les domaines des énergies et fluides (+45 %) et des dépenses immobilières et, d'autre part, le financement des mesures salariales intervenues au 1^{er} juillet 2023.

[1] (1) Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité, (2) conforter le rôle des préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi, (3) accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures, (4) renforcer le pilotage des politiques interministérielles pour fournir une expertise et un conseil adaptés aux acteurs du territoire et (5) élargir et diversifier les conditions d'accueil du public.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 1.1 : Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

INDICATEUR 1.2 : Nombre de préfetures dont le taux de postes non pourvus est supérieur à 3%

OBJECTIF 2 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD

INDICATEUR 2.2 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

INDICATEUR 2.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des armureries

OBJECTIF 3 : Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 3.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 3.2 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 3.3 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 3.4 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

OBJECTIF 4 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 4.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

INDICATEUR 4.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 4.3 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficience de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 6.2 : Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR mission

1.1 – Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de postes non pourvus au niveau national	Nb			680	1291	absence amélioration	680
Pourcentage de postes non pourvus au niveau national	%			3	5,4	absence amélioration	3

Commentaires techniques

Source : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- connaître le nombre et la part des postes vacants au sein du P354 ;
- disposer de premiers outils de gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois (GPEEC) pour aller au-devant des besoins de recrutement ;
- appréhender les dépenses potentielles en matière de recrutement.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le déficit d'attractivité de l'emploi public, constaté dans les trois branches de la fonction publique, n'a pas permis d'atteindre la cible fixée pour l'année 2023. Plusieurs actions sont conduites par la DRH ministérielle pour répondre à cette problématique.

Une étude conduite par la MGRMRH à partir de 2020 a permis d'identifier les départements mais également les filières professionnelles qui connaissent le plus de difficultés de recrutement.

En réponse, le secrétaire général a décidé de recourir, en 2022, à l'indemnité temporaire de mobilité (ITM), créée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008. Elle vise à pallier les déficits d'attractivité géographique et à remédier aux difficultés de recrutement dans des domaines techniques ou en tension. Elle a également pour objectif de fidéliser les agents et de limiter les vacances de poste. En effet, l'ITM suppose une mobilité géographique ou fonctionnelle suivie d'une présence minimale de trois ans sur le poste.

A l'issue de l'année 2023, dix préfectures sont concernées par l'ITM et disposent de 481 postes éligibles soit 39 % du total, tous périmètres concernés (préfectures, SGAMI, PN, GN, directions centrales).

Par ailleurs, les SGCD sont pleinement pris en considération. Les arrêtés ITM annuels prévoient ainsi, les concernant, un total de 134 postes :

- éligibles depuis 2022 : Indre (9), Orne (11), Haute-Savoie (15), Essonne (16), Val-de-Marne (19) ;
- éligibles depuis 2023 : Alpes-de-Haute-Provence (3), Eure (7), Yvelines (19), Hauts-de-Seine (14), Seine-Saint-Denis (21).

Parmi ces postes en SGCD, 33,5 % concernent la filière numérique.

Le lancement de la vague 2024 est imminent, et elle profitera à deux préfectures non encore bénéficiaires :

- la Seine-et-Marne : 81 postes (dont 34 en SGCD) ;
- le Val-d'Oise : 72 postes (dont 14 en SGCD).

Les services chargés de l'accueil et du séjour des étrangers représentent 36 % des postes éligibles au sein des préfectures concernées.

INDICATEUR **mission**

1.2 – Nombre de préfectures dont le taux de postes non pourvus est supérieur à 3%

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de préfectures dont le taux de postes non pourvus est supérieur à 3%	Nb				75	donnée non renseignée	

Commentaires techniques

Source : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- identifier les préfectures les plus en difficultés ;
- disposer de premiers outils de fiabilisation des plans d'action locaux liés à l'attractivité de l'administration locale.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le déficit d'attractivité de l'emploi public, constaté dans les trois branches de la fonction publique, n'a pas permis d'atteindre la cible fixée pour l'année 2023. Plusieurs actions sont conduites par la DRH ministérielle pour répondre à cette problématique.

Une étude conduite par la MGRMRH à partir de 2020 a permis d'identifier les départements mais également les filières professionnelles qui connaissent le plus de difficultés de recrutement.

En réponse, le secrétaire général a décidé de recourir, en 2022, à l'indemnité temporaire de mobilité (ITM), créée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008. Elle vise à pallier les déficits d'attractivité géographique et à remédier aux difficultés de recrutement dans des domaines techniques ou en tension. Elle a également pour objectif de fidéliser les agents et de limiter les vacances de poste. En effet, l'ITM suppose une mobilité géographique ou fonctionnelle suivie d'une présence minimale de trois ans sur le poste.

À l'issue de l'année 2023, dix préfectures sont concernées par l'ITM et disposent de 481 postes éligibles soit 39 % du total, tous périmètres concernés (préfectures, SGAMI, PN, GN, directions centrales).

Par ailleurs, les SGCD sont pleinement pris en considération. Les arrêtés ITM annuels prévoient ainsi, les concernant, un total de 134 postes :

- éligibles depuis 2022 : Indre (9), Orne (11), Haute-Savoie (15), Essonne (16), Val-de-Marne (19) ;
- éligibles depuis 2023 : Alpes-de-Haute-Provence (3), Eure (7), Yvelines (19), Hauts-de-Seine (14), Seine-Saint-Denis (21).

Parmi ces postes en SGCD, 33,5 % concernent la filière numérique.

Le lancement de la vague 2024 est imminente, et elle profitera à deux préfectures non encore bénéficiaires :

- la Seine-et-Marne : 81 postes (dont 34 en SGCD) ;
- le Val-d'Oise : 72 postes (dont 14 en SGCD).

Les services chargés de l'accueil et du séjour des étrangers représentent 36 % des postes éligibles au sein des préfectures concernées.

OBJECTIF

2 - Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR mission

2.1 - Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD	Nb	Sans objet	4	4	4,3	cible atteinte	4

Commentaires techniques

Source des données : Cabinet/direction des sécurités

Mode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices réalisés avec activation du COD.

ANALYSE DES RÉSULTATS

434 exercices ont fait l'objet d'une activation de COD en 2023 représentant une moyenne de 4,3 exercices.

INDICATEUR mission

2.2 - Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI	%	82	65	85	68	amélioration	85

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dès lors, la cible initialement fixée pour l'année 2023 n'est pas atteinte. Néanmoins, la réalisation 2023 est meilleure que celle de l'année 2022.

INDICATEUR

2.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	88	90,9	94	94,6	cible atteinte	94,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

ANALYSE DES RÉSULTATS

94,6 % des établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle sont à jour de périodicité des visites de contrôle auxquelles ils sont soumis. Le résultat est en nette amélioration et la cible fixée est atteinte, mettant en exergue les efforts consentis pour résorber les reports essentiellement liés à la crise sanitaire de 2020-2021.

INDICATEUR mission**2.4 – Taux de contrôle des armureries**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de contrôle des armureries	%	Sans objet	100	100	63	absence amélioration	100

Commentaires techniquesSource des données : Bureaux métiers/SIA à terme

Mode de calcul : cet indicateur permet de connaître le taux de contrôle des armureries du département
Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La circulaire du Secrétaire Général du 1^{er} mars 2022, relative au plan de contrôle des armureries et à la désignation d'un référent départemental « armes », demeure l'élément fondateur de cet indicateur.

La désignation des référents armes a été effectuée progressivement au cours de l'année 2022. Ce sont les agents de préfecture chargés de la remontée de l'indicateur IM241 « taux de contrôle des armureries ».

Les données renseignées en 2022 étaient de ce fait très partielles. Ainsi, on peut constater que 71 départements ont en 2023 renseigné pour la première fois l'indicateur.

La comparaison de l'évolution du taux de réalisation (2022 : 69,688, 2023 : 63,057) ne reflète pas les résultats obtenus et l'évolution du nombre de contrôles dans les départements.

Seuls 8 départements n'ont pas renseigné l'indicateur ou n'ont pas effectué de contrôles en 2023.

Le nombre de contrôles réalisés en 2023 s'établit à 990.

Le rythme de réalisation :

50 % des départements (52 départements) ont atteint l'objectif de contrôler au moins une fois dans l'année l'ensemble des armureries de son territoire. Ce qui représente une notable augmentation au regard du nombre de départements ayant renseigné pour la première fois l'indicateur en 2023.

La majorité des départements (62 départements) ont effectué leurs contrôles au second semestre 2023.

Les problèmes rencontrés (ponctuels et/ou récurrents) :

Certains départements n'apparaissent pas dans les données 2023 comme ayant atteint leur objectif annuel. Or, il s'avère que certains départements ayant effectué tous leurs contrôles au premier semestre et devrait apparaître, à ce titre avec un taux de 100 % pour l'année, présentent un taux de 0 % (département de l'Ain).

Les pistes de réforme :

L'indicateur étant annuel, si les remontées sont semestrielles, il convient que le taux prenne en compte le total des deux semestres.

Les éléments clés ayant permis la réussite de l'objectif :

Le SCAE a mis en place une visioconférence tous les mardi après-midi pour échanger avec les préfectures sur les thèmes d'actualité. À cette occasion, le bureau contrôle rappelle les objectifs en matière de contrôles, à plusieurs reprises dans l'année.

Les enseignements tirés :

Les données vont être exploitées notamment pour sensibiliser les départements n'ayant pas réalisé la totalité de leurs contrôles.

Ce sujet pourrait également faire l'objet d'un article dans le mémo hebdomadaire à destination des préfetures, pour fiabiliser les données saisies pour cet indicateur.

OBJECTIF

3 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR mission

3.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	10,4	18	15	8,5	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	13,8	21	15	7	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	11,2	14,3	15	19	absence amélioration	15

Commentaires techniques

Source des données : ANTS

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT (délai courant de la réception de la demande par les CERT jusqu'à la validation ou le rejet de la demande). Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2018 et 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour les CERT PC, 2023 a été l'année de la refonte du système d'information des permis de conduire, ce qui a ralenti et perturbé le travail des services jusqu'en novembre. La situation est en nette amélioration depuis. Trois plans de renforts ont été déployés en 2023 (pour un total de 300 mois vacataires).

S'agissant des CERT CNI-PSP, les trois plans d'urgence successifs - correspondant au total à 340 ETPT-déployés au cours de l'année 2023 ont permis d'améliorer significativement les délais en matière d'instruction. Ces délais avaient connu une hausse importante, passant de 13 à 20,5 jours de janvier à juin 2023. Ils sont passés sous le seuil des 10 jours fin novembre.

INDICATEUR

3.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,6	1,1	1,3	1	absence amélioration	1,2

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des préfectures à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux. Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, établit que l'une au moins de ces pièces est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits suite à primo-détection.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité est de 1 %. Considérant les fortes évolutions de l'activité de délivrance de titre, il traduit une augmentation du nombre de dossiers détectés. En effet, ce résultat s'explique par un contexte de forte augmentation du nombre de la demande de titres de manière globale (+24 % entre 2022 et 2023) et tout particulièrement la demande concernant les CNI/ Passeports (+52 % entre 2022 et 2023) observée depuis 2022 (+50 % entre 2021 et 2022 au niveau national). La détection de dossiers frauduleux, également en hausse (+10 %), traduit d'une part l'efficacité des outils de détection de la fraude développés et mis à disposition des CERT et d'autre part l'effort constant de l'action publique en matière de lutte contre la fraude du réseau local et de l'administration centrale.

INDICATEUR mission

3.3 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	73,3	79	78	85,23	cible atteinte	79

Commentaires techniques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement à l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de télétransmission des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements a enregistré une augmentation de plus de 6 points de 2022 à 2023 soit 6 341 092 actes télétransmis en 2023 contre 5 113 833 en 2022. Il a donc connu une augmentation plus forte que celle observée ces dernières années.

Cette évolution est le fruit des efforts constants consentis par les services préfectoraux pour encourager les collectivités territoriales et leurs groupements à recourir à la télétransmission pour l'ensemble de leurs actes.

Elle résulte également de la forte montée en charge de l'interface entre la plateforme PLAT'AU développée par la DHUP et l'application @CTES de la DGCL. Cette interface dévolue aux autorisations d'urbanisme, qui constitue un dispositif de télétransmission facile d'utilisation pour les collectivités territoriales et leurs groupements, a été mise en service en janvier 2022. Son utilisation a connu une véritable accélération dans le courant de l'année 2023, avec un total de 205 000 télétransmissions sur le premier semestre, et de 491 000 télétransmissions sur l'ensemble de l'année.

Le recours accru à l'interface PLAT'AU-@CTES pour la télétransmission des autorisations d'urbanisme peut s'expliquer par l'amélioration des logiciels métier utilisés par les collectivités territoriales, et par les avancées de l'interface elle-même. Depuis l'été 2023, celle-ci peut être utilisée aussi bien pour les décisions expresses que pour les décisions tacites. Cette extension du périmètre de l'interface a constitué un signal positif de maturité de la solution de télétransmission, qui a pu convaincre certaines collectivités territoriales d'entrer dans cette nouvelle démarche de télétransmission.

INDICATEUR **mission**

3.4 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	82,2	90	90	84,53	absence amélioration	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	56,6	61	61	59,8	absence amélioration	61

Commentaires techniques

Selon la direction métier, des erreurs dans les chiffres reportés :

Pour les réalisés 2021 et 2022 de la partie contrôle de légalité, les chiffres sont respectivement ceux-ci :

2021 : 83,04 %

2022 : 83,79 %

Pour le réalisé de la partie contrôle budgétaire :

2022 : 56,9 %

Cela explique les mentions retenues concernant l'atteinte de la cible.

Sources des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des 3 domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur : taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

7 440 318 actes ont été reçus par les préfetures en 2023 (contre 6 463 058 en 2022) dont 1 033 230 prioritaires (contre 953 413 en 2022). 1 337 674 actes ont été contrôlés (contre 1 258 499 en 2022) dont 873 364 actes prioritaires (contre 798 876 en 2022).

Le taux de contrôle des actes prioritaires s'élève, en 2023, à 84,5 %. Si ce taux reste en deçà de la cible fixée, on constate néanmoins une remontée de l'effort de contrôle de ces actes malgré un afflux important entre 2022 et 2023 (+8 %).

Le taux de contrôle des actes prioritaires peut varier en fonction de la définition des priorités locales arrêtées dans les stratégies de contrôle élaborées par les préfets. En effet, le resserrement par les préfetures du nombre de priorités locales peut expliquer qu'un certain nombre d'actes soit contrôlé sans pour autant relever des catégories prioritaires. Il en va ainsi par exemple des actes en matière d'intercommunalité, qui peuvent recouvrir des enjeux politiques et financiers importants, sans pour autant toujours être définis comme des actes prioritaires.

Une part importante du temps de contrôle peut être consacrée à l'examen d'actes non prioritaires mais ayant fait l'objet d'un signalement en interne à la préfecture ou par un tiers, voire de décisions révélées, en particulier en matière d'atteintes aux principes de laïcité et de neutralité des services publics, nécessitant l'intervention du préfet.

Sous-indicateur : taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

Pour 2023, le taux de contrôle des actes budgétaires réalisé par les préfetures s'établit à 59,8 %. Si le résultat est en-deçà de la cible, il traduit malgré tout une progression du taux de contrôle par rapport au taux constaté en 2022, qui atteignait 56,9 %.

En 2022, le volume d'actes reçus avait augmenté de près de 9 %. Alors qu'en 2021, les préfetures recevaient 290 834 actes budgétaires, pour un taux de contrôle de 56,6 %, en 2022, le nombre d'actes reçus s'élevait à 317 375 actes et le taux de contrôle progressait légèrement. En 2023, le volume des actes à contrôler a diminué mais reste à un niveau supérieur celui de celui de 2021, soit 295 135 actes reçus. Cela représentait en volume d'actes contrôlés 176 574 actes budgétaires en 2023, soit un volume proche de celui de 2022 établi à 180 688 actes budgétaires et bien supérieur aux 167 721 actes budgétaires contrôlés en 2021. A ce titre, le volume d'actes contrôlés est donc resté significatif et le taux de contrôle proche de la cible en 2023, alors que dans le même temps, les services affectés au contrôle budgétaire comptabilisaient moins d'EPT. Ainsi, entre 2022 et 2023, on en dénombrait 42 ETP en moins sur la mission.

Les efforts engagés par les préfetures, notamment par l'actualisation de leur stratégie de contrôle et la formation de leurs agents doivent persister car ils permettent de maintenir leur activité malgré des contraintes externes.

Par ailleurs, la dématérialisation des actes budgétaires se poursuit avec un taux d'actes budgétaires dématérialisés vers Actes budgétaires en constante progression. La progression de la dématérialisation et l'amélioration de l'application comme aide au contrôle doivent fournir aux préfetures de meilleurs gains d'efficacité pour les exercices à venir.

OBJECTIF

4 - Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR mission

4.1 – Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour	Nb jours	Sans objet	60	55	76	absence amélioration	55

Commentaires techniques

Source des données : DGEF (ANEF/AGDREF)

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont saisies dans AGDREF par la préfecture. La date d'enregistrement ne doit être saisie que lorsque le dossier est complet et doit par conséquent être modifiée lorsque la procédure prévoit et autorise le dépôt par l'utilisateur d'un dossier incomplet (cas des étrangers malades dont la date d'enregistrement doit être modifiée postérieurement en fonction de la date de réception du certificat médical par l'OFII). Dans les autres cas de figure, le dossier enregistré est réputé complet et la date ne doit pas être modifiée.

La date de début est la date d'enregistrement de la demande en préfecture.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par AGDREF est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le réalisé 2023 se porte à 76 jours au niveau de la moyenne nationale, soit une évolution de 3 % par rapport à 2022 pour une cible fixée à 30 jours qui n'a jamais été atteinte. Ce délai cible de 30 jours, considéré pendant plusieurs années comme un standard raisonnable, pour l'utilisateur comme pour l'administration a été mis en adéquation, lors du PAP 2024, avec l'allongement continu depuis la fin de la crise COVID des délais d'instruction des demandes de titre de séjour, combiné à la charge supplémentaire des réformes en cours et de l'accueil des déplacés en provenance d'Ukraine. Il a été porté à 50 jours pour éviter le décalage actuel.

L'évolution de la dématérialisation des procédures séjour devrait faciliter à terme son atteinte et envisager, selon une échéance à définir, une nouvelle évolution de la cible, à la baisse cette fois.

INDICATEUR mission

4.2 – Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	Sans objet	4,1	3	3,9	amélioration	3

Commentaires techniques

Le réalisé 2023 est une moyenne nationale hors outre-mer.

Source des données : DGEF Analytics

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le délai moyen d'enregistrement des premières demandes d'asile imputable au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) et pour lesquels le GUDA a des marges de manœuvre.

Il permet de mesurer le délai moyen entre la prise de rendez-vous du demandeur d'asile en structure de pré-accueil ou en centre d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) et la date d'enregistrement de la 1^{re} demande d'asile au GUDA.

Le point de départ officiel du délai est la prise de rendez-vous en structure de pré-accueil ou en CAES. Sa date de fin est celle de l'enregistrement de la 1^{re} demande d'asile au GUDA.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsque le rendez-vous est fixé le jour même, il faut comptabiliser un jour de traitement.

Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2023 marque un nouveau record en matière de flux de la demande d'asile avec plus de 147 000 premières demandes d'asile enregistrées en GUDA, soit une augmentation de 6,3 % par rapport à 2022. Le niveau de la demande d'asile dépasse celui de 2019, qui constituait jusqu'alors le plus haut niveau constaté avec plus de 143 000 demandes enregistrées.

Malgré ce flux, la mobilisation des GUDA a permis de réduire les délais moyens d'enregistrement avec 3,8 jours ouvrés sur l'année (en France métropolitaine), contre 4,1 jours ouvrés en 2022. La mobilisation d'une réserve d'ETP a permis de renforcer les GUDA les plus concernés par cette augmentation de la demande.

Comme en 2022, les délais ont pu fluctuer au cours de l'année. Une dégradation a ainsi pu être observée au cours de la période estivale. La poursuite de l'augmentation du flux de premières demandes, combinée à une réduction des effectifs à cette période, ont en effet contribué à la dégradation des délais observée. A la différence de 2022, le délai moyen a en revanche été mieux contenu au cours du premier semestre.

Au-delà de ces éléments contextuels, certains paramètres ont pu être identifiés comme ayant un impact non négligeable sur l'activité globale des GUDA et, mécaniquement, sur les délais d'enregistrement des premières demandes. Parmi eux, principalement, l'importance croissante des procédures Dublin Italie (1) et l'accueil de flux supplémentaires issus des sas d'accueil temporaire en région (2).

1. La **proportion des procédures Dublin** a augmenté, passant de 37 993 en 2022 à 46 024 en 2023, soit une augmentation de 21 %. A l'échelle du territoire métropolitain, on observe que le nombre de procédures Dublin a globalement augmenté entre les mois de juillet et d'octobre 2023.

Les demandes de personnes **en provenance d'Italie**, pays qui a suspendu les transferts Dublin entrants à compter de décembre 2022, ont représenté une part importante des procédures Dublin enregistrées en GUDA, notamment en septembre et octobre 2023, avec un flux issu des arrivées massives de migrants sur l'île italienne de Lampedusa. Ce phénomène a entraîné également une augmentation du nombre de procédures de requalification en GUDA, qui sont comptabilisées, avec un décalage temporel parfois d'une année sur l'autre, dans le flux des demandes d'asile enregistrées.

2. Les **sas d'accueil temporaire en région** constituent également une activité supplémentaire pour les 10 GUDA concernés, qui mobilisent des agents pour procéder à l'évaluation des situations administratives des personnes orientées vers ces SAS. Dans le public issu de ces sas, une large proportion est constituée de demandeurs d'asile dont la demande est enregistrée dans le GUDA compétent

INDICATEUR mission**4.3 – Délai d'instruction des demandes de passeports talents**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'instruction des demandes de passeport talents	Nb jours	Sans objet	25	22	52	absence amélioration	22

Commentaires techniques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de passeports talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les passeports talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'utilisateur de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).

La date de début est la date de dépôt de la demande par l'utilisateur dans l'ANEF.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de passeport talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le réalisé 2023 se porte à 52 jours, éloigné de la cible fixée à 22 jours, cible maintenue pour 2024.

La DGEF prévoit cependant une légère diminution des délais notamment par le biais des évolutions techniques liées aux instructions des passeports talents ainsi que des expérimentations mises en œuvre visant à réduire les délais d'instruction des demandes de titres de séjour des publics prioritaires. Le traitement conjoint des passeports talents source et famille dans l'ANEF à compter de la fin de l'année 2023 devra permettre en 2024 de réduire les délais d'instruction des titres s'agissant de ce public prioritaire et de s'approcher davantage de la cible

OBJECTIF**5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État****INDICATEUR mission****5.1 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	23,56	23,76	23,49	21,35	cible atteinte	39,21
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	16,04	17,32	18,73	15,22	cible atteinte	11,23

Commentaires techniques**Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »**

Sources des données :

- la valeur de la surface utile nette est issue de restitutions de l'infocentre immobilier de la Direction de l'immobilier de l'État.
- le nombre d' ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur une enquête faite par la DMAT auprès des différents ministères occupants de l'ATE.

Modalités de calcul :

- numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier de l'occupant sont gérés par le programme 354. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.
- dénominateur : nombre d' ETPT (équivalent temps plein travaillé) dans les services déconcentrés de l'État du périmètre soutenu par le programme 354.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant /SUN »Sources des données :

- la valeur de la surface utile nette est issue de restitutions de l'infocentre immobilier de la Direction de l'immobilier de l'État.
- les dépenses d'entretien courant sont consolidées par la DMAT à partir du progiciel CHORUS.

Modalités de calcul :

- numérateur : dépenses d'entretien courant (activités : travaux courants du locataire, aménagement et rénovation des locaux).
- dénominateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier de l'occupant sont gérés par le programme 354. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le sous-indicateur 5.1.1 Surface utile/ ETPT est en diminution par rapport à 2022, traduisant la mise en application d'une politique volontariste en matière de réduction des emprises de l'État, rappelée dans la circulaire surface de la Première Ministre de février 2023 et les préconisations du CGEDD.

Le sous-indicateur 5.1.2 Entretien courant/surface utile est en diminution par rapport à 2022 et aux prévisions du PAP 2023, mettant en évidence le choix opéré localement dans les dépenses à couvrir pour faire face à l'augmentation du coût des fluides.

INDICATEUR mission**5.2 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	39	42	43	38	absence amélioration	44

Commentaires techniques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région métropolitaine, dont la cible est fixée par le préfet. La DMATES/SDATE fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la DMATES/SDATE d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR (hors outre-mer)

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDATE.
- dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant la grille de pondération définie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

Le nombre de sites occupés par les services de l'ATE fluctue entre 2022 et 2023 du fait d'un meilleur taux de réponses des services déconcentrés et de corrections d'erreurs donnant lieu à un recensement plus exhaustif de sites mono-occupants par les SGC-D. Dès lors le poids des sites multi-occupants diminue mécaniquement impliquant une légère dégradation de l'indicateur par rapport à l'année précédente, mais il reste cohérent par rapport aux chiffres corrigés du RAP 2022 et aux projections pour les années à venir.

L'intégration des services au sein des cités administratives renouvelées, échelonnée entre 2024 et 2025, et la libération de site qui en découlera, devraient permettre d'améliorer significativement ce ratio dans les années à venir.

INDICATEUR **mission**

5.3 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	15	20	15,5	24	cible atteinte	28

Commentaires techniques

Cet indicateur traduit la mise en œuvre de parcs automobiles mutualisés entre les différents services de l'ATE. L'indicateur est établi pour l'ensemble des services soutenus par le programme. L'objectif national, ainsi que le niveau de réalisation, sont issus des objectifs fixés par les préfets de région. La DMATES/SDATE assure la synthèse nationale des réalisés régionaux.

Sources des données : données fournies par la DMATES du ministère de l'Intérieur d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de véhicules mutualisés des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 entre au moins deux services de l'État en métropole.
- dénominateur : nombre total de véhicules des services relevant du périmètre de l'action 5 du programme 354 en métropole.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif de cet indicateur est de piloter la mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

Le taux de véhicules mutualisés, constaté au niveau national sur l'exercice 2023, est de 24 %. Il est conforme à la cible actualisée pour l'année 2023 et augmente de 4 points par rapport au réalisé 2022 (20 %).

L'évolution favorable de ce ratio s'explique par la mise en œuvre progressive des différentes réformes de l'OTE (SGCD et DDETS) et la stabilisation du parc mutualisable des véhicules des structures gérées par les SGCD.

La mise en place de ces derniers au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation. Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGCD dès leur première année d'existence, une utilisation croissante des logiciels interministériel de gestion de flotte mais aussi par le regroupement de certains services sur un même site.

La maîtrise voire la réduction, par certains BOP, de leur flotte automobile à l'avenir justifie la cible ambitieuse pour 2024 par un effet base.

OBJECTIF

6 - Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR mission

6.1 - Taux de connexions au site internet départemental de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	Sans objet	10	12		donnée non renseignée	12

Commentaires techniques

Source des données : Eulérien

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion des informations portant sur les services de l'État auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers. Il s'agit de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but est d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions dans le but d'améliorer et de diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapportée au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateur sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période et le nombre d'habitants du département (source décret INSEE).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'outil statistique de fréquentation des sites internet des préfectures (sites IDE) a été modifié en 2023. L'ancien marché AT-Internet a été remplacé par le marché Eulérien, ce qui a généré d'importantes distorsions dans le recueil chiffré des statistiques sur les sites, le temps d'implémenter ce nouvel outil sur les différentes pages des sites internet de façon harmonisée dans l'ensemble des départements.

C'est pourquoi cet indicateur ne peut être employé de façon fiable cette année, il sera évalué pour l'année 2024 avec des évolutions chiffrées encore possibles, du fait du changement de l'outil statistique.

INDICATEUR mission**6.2 – Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	28	98	100	100	cible atteinte	30

Commentaires techniques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à obligation de labellisation depuis la première année de déploiement (taux cumulé).

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMATES).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au 31 décembre 2023, 100 % des préfectures, hauts-commissariats et des sous-préfectures dotées d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) étaient labellisées Qual-e-pref, soit 104 préfectures et 5 sous-préfectures.

Un nouveau label de la qualité de services et de la relation usagers en préfectures et SGCD baptisé Quali-ATE succédant au label Qual-e-pref a été lancé le 12 février 2024. L'objectif est d'atteindre 100 % de labellisation des préfectures, hauts commissariats et des sous-préfectures dotées d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) au 31 décembre 2025. L'objectif intermédiaire pour 2024 a été fixé à 30 % des sites obligatoires, soit 33 sites.

OBJECTIF**7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État****INDICATEUR mission****7.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	42,63	45,24	45	42,72	absence amélioration	46

Commentaires techniques

Source des données : DMATES/SDAPES/BMAPES

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des primo-nominations féminines en 2023 est supérieure aux objectifs fixés par la loi pour les emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État. Des disparités sont constatées au sein des titres d'emploi. On observe une nette amélioration des primo-nominations féminines pour le recrutement de préfets (30,3 % en 2023 pour 26,6 % en 2022), une évolution stable pour le périmètre DATE (48,3 en 2023 pour 48,6 % en 2022) mais une diminution pour le périmètre des sous-préfets (41,9 % en 2023 pour 48,7 % en 2022).

Malgré la tendance constatée en 2023 pour les emplois de sous-préfet, ces résultats sont le fruit d'une politique volontariste du ministère de l'Intérieur et des outre-mer de promouvoir l'accès des femmes aux emplois d'encadrement supérieur. Plusieurs leviers peuvent à ce titre être soulignés : accompagnements spécifiques dans le cadre du cycle de formation Ariane, circulaire d'identification des hauts potentiels féminins susceptibles de pouvoir exercer des fonctions de préfète ou de sous-préfète, étude sur les parcours des femmes au ministère de l'Intérieur et des outre-mer, séminaire de promotion des métiers préfectoraux auprès des publics féminins, efforts d'amélioration de la conciliation entre les temps de vie professionnels et personnels.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i>								
<i>Consommation 2023</i>								
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 312 918	2 288					189 332 460 183 312 918	189 332 460
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620 449 583 686	9 795 509 18 332 616		57 932	33 415 205		484 786 129 501 389 439	512 786 129
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289 140 375 736	357					141 819 289 140 375 736	141 819 289
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220 775 979 711	109 595					780 356 220 776 089 307	780 356 220
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918 439 931 045	208 447 640 244 825 502	117	23 300 501 12 017 292	141 906	263	666 226 059 696 916 126	680 136 059
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		451 916 186 339 042 086		75 623 057 31 181 656	26 335	8 760	527 539 243 370 258 836	527 739 243
Total des AE prévues en LFI	2 020 976 507	670 159 335	0	98 923 558	0	0	2 790 059 400	2 832 169 400
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+46 298 727 (hors titre 2)				+46 298 727	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 431 961		+45 909 481 (hors titre 2)				+56 341 442	
Total des AE ouvertes	2 031 408 468		861 291 101 (hors titre 2)				2 892 699 569	
Total des AE consommées	1 989 183 096	602 312 444	117	43 256 880	33 583 445	9 023	2 668 345 006	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i>								
<i>Consommation 2023</i>								
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 312 918	2 288					189 332 460 183 312 918	189 332 460
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620 449 583 686	9 795 509 18 425 039		28 932	33 415 205		484 786 129 501 452 862	512 786 129
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289 140 375 736	357					141 819 289 140 375 736	141 819 289

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>								
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220 775 979 711	116 190					780 356 220 776 095 901	780 356 220
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918 439 931 045	201 475 157 217 206 063	117	23 179 766 11 802 022	141 906	132	659 132 841 669 081 285	673 042 841
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		266 487 860 299 394 359		56 996 399 37 869 719	26 335	8 756	323 484 259 337 299 168	323 684 259
Total des CP prévus en LFI	2 020 976 507	477 758 526	0	80 176 165	0	0	2 578 911 198	2 621 021 198
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+46 298 727 (hors titre 2)				+46 298 727	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 431 961		+35 431 805 (hors titre 2)				+45 863 766	
Total des CP ouverts	2 031 408 468		639 665 223 (hors titre 2)				2 671 073 691	
Total des CP consommés	1 989 183 096	535 144 296	117	49 700 673	33 583 445	8 888	2 607 620 515	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>								
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 174 344 626	35 294					164 409 849	164 409 849 174 379 921
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072 430 929 902	9 795 509 854 684			25 564 516		567 326 581	599 326 581 457 349 103
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 133 961 787	628					122 546 625	122 546 625 133 962 415
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189 749 410 022	194 004		25 294			604 026 189	604 276 189 749 629 320
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913 429 343 988	204 615 171 223 467 056	4	23 247 921 14 225 238	137 621	3 249	657 971 005	666 381 005 667 177 155
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		303 506 767 258 299 055		43 910 038 45 386 028	150 999	-70 000	347 416 805	347 816 805 303 766 082
Total des AE prévues en LFI	1 878 621 648	517 917 447	0	67 157 959	0	0	2 463 697 054	2 504 757 054
Total des AE consommées	1 917 990 325	482 850 721	4	59 636 560	25 853 136	-66 751		2 486 263 996

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>								
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 174 344 626	1 026					164 409 849	164 409 849 174 345 652
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072 430 929 902	9 795 509 2 661 915			25 564 516		567 326 581	599 326 581 459 156 334
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 133 961 787	628					122 546 625	122 546 625 133 962 415
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189 749 410 022	164 531		25 294			604 026 189	604 276 189 749 599 847
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913 429 343 988	197 662 624 222 615 811	1 830	23 127 002 14 210 223	138 299	49	650 897 539	659 307 539 666 310 200
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		257 518 522 275 562 775		45 283 457 38 524 119	150 999	-70 000	302 801 979	303 701 979 314 167 893
Total des CP prévus en LFI	1 878 621 648	464 976 655	0	68 410 459	0	0	2 412 008 762	2 453 568 762
Total des CP consommés	1 917 990 325	501 006 686	1 830	52 759 637	25 853 814	-69 951		2 497 542 342

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 917 990 325	2 020 976 507	1 989 183 096	1 917 990 325	2 020 976 507	1 989 183 096
Rémunérations d'activité	1 191 558 101	1 248 199 276	1 234 570 936	1 191 558 101	1 248 199 276	1 234 570 936
Cotisations et contributions sociales	708 844 395	758 201 121	726 709 230	708 844 395	758 201 121	726 709 230
Prestations sociales et allocations diverses	17 587 830	14 576 110	27 902 930	17 587 830	14 576 110	27 902 930
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	482 850 721	670 159 335	602 312 444	501 006 686	477 758 526	535 144 296
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	482 851 624	670 159 335	587 028 291	500 987 770	477 758 526	519 872 223
Subventions pour charges de service public	-903	0	15 284 153	18 916	0	15 272 073
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	4	0	117	1 830	0	117
Charges financières diverses	4	0	117	1 830	0	117
Titre 5 – Dépenses d'investissement	59 636 560	98 923 558	43 256 880	52 759 637	80 176 165	49 700 673
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	59 147 009	98 923 558	42 721 775	52 287 739	80 176 165	49 420 778
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	489 551	0	535 105	471 898	0	279 895
Titre 6 – Dépenses d'intervention	25 853 136	0	33 583 445	25 853 814	0	33 583 445
Transferts aux ménages	-264	0	0	-264	0	0

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Transferts aux entreprises	15 000	0	15 960	15 000	0	15 960
Transferts aux collectivités territoriales	181 225	0	33 969	181 225	0	33 969
Transferts aux autres collectivités	25 657 175	0	33 533 517	25 657 853	0	33 533 517
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-66 751	0	9 023	-69 951	0	8 888
Prêts et avances	3 249	0	9 023	49	0	8 888
Dotations en fonds propres	-70 000	0	0	-70 000	0	0
Total hors FdC et AdP		2 790 059 400			2 578 911 198	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+10 431 961			+10 431 961	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+92 208 208			+81 730 532	
Total*	2 486 263 996	2 892 699 569	2 668 345 006	2 497 542 342	2 671 073 691	2 607 620 515

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	40 951 854	42 110 000	46 298 727	41 451 854	42 110 000	46 298 727
Total	40 951 854	42 110 000	46 298 727	41 451 854	42 110 000	46 298 727

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		7 351 804		7 351 804				
03/2023		529 797		529 797				
04/2023		404 817		404 817				
05/2023		132 080		132 080				
06/2023		715 058		715 058				
07/2023		304 545		304 545				
08/2023		841 597		841 597				
09/2023		555 772		555 772				
10/2023		687 696		687 696				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/2023		24 871 117		24 871 117				
12/2023		5 420 260		5 420 260				
01/2024		18 707		18 707				
Total		41 833 249		41 833 249				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		158 740		158 740				
03/2023		712 650		712 650				
04/2023		722 379		722 379				
06/2023		159 867		159 867				
10/2023		16 257		16 257				
11/2023		2 595 586		2 595 586				
12/2023		100 000		100 000				
Total		4 465 478		4 465 478				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/10/2023	4 773 492		4 773 492					
Total	4 773 492		4 773 492					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		13 944 447						
Total		13 944 447						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		9 786 644		12 406 282				

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total		9 786 644		12 406 282				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		8 279 197		8 279 197				
Total		8 279 197		8 279 197				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	4 505 561		4 505 561			6 895 696		5 315 611
30/10/2023								732 952
20/11/2023	4 606 632	812 487	4 606 632	812 487				
Total	9 112 193	812 487	9 112 193	812 487		6 895 696		6 048 563

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	854 507		854 507			17 598		17 598
20/11/2023					2 279 416		2 279 416	
09/12/2023					2 028 815		2 028 815	
26/12/2023		15 000 000		15 000 000				
Total	854 507	15 000 000	854 507	15 000 000	4 308 231	17 598	4 308 231	17 598

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		5 000 000		5 000 000				
Total		5 000 000		5 000 000				

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	14 740 192	99 121 502	14 740 192	87 796 693	4 308 231	6 913 294	4 308 231	6 066 161

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 312 918	2 288	189 332 460 183 315 206	189 332 460 183 312 918	2 288	189 332 460 183 315 206
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620 449 583 686	9 795 509 51 805 753	512 786 129 501 389 439	474 990 620 449 583 686	9 795 509 51 869 176	512 786 129 501 452 862
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289 140 375 736	357	141 819 289 140 376 093	141 819 289 140 375 736	357	141 819 289 140 376 093
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220 775 979 711	109 595	780 356 220 776 089 307	780 356 220 775 979 711	116 190	780 356 220 776 095 901
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918 439 931 045	231 748 141 256 985 081	680 136 059 696 916 126	434 477 918 439 931 045	224 654 923 229 150 240	673 042 841 669 081 285
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		527 539 243 370 258 836	527 739 243 370 258 836		323 484 259 337 299 168	323 684 259 337 299 168
Total des crédits prévus en LFI *	2 020 976 507	769 082 893	2 790 059 400	2 020 976 507	557 934 691	2 578 911 198
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+10 431 961	+92 208 208	+102 640 169	+10 431 961	+81 730 532	+92 162 493
Total des crédits ouverts	2 031 408 468	861 291 101	2 892 699 569	2 031 408 468	639 665 223	2 671 073 691
Total des crédits consommés	1 989 183 096	679 161 910	2 668 345 006	1 989 183 096	618 437 419	2 607 620 515
Crédits ouverts - crédits consommés	+42 225 372	+182 129 191	+224 354 563	+42 225 372	+21 227 804	+63 453 176

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 272 073 €.

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 272 073 € du T2 vers le HT2 au titre du transfert des agents de la Direction de la Transformation Numérique vers l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 020 976 507	769 082 893	2 790 059 400	2 020 976 507	557 934 691	2 578 911 198
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 020 976 507	769 082 893	2 790 059 400	2 020 976 507	557 934 691	2 578 911 198

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de la maquette n'est intervenue pour l'exercice 2023.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Crédits en titre 2

Décrets de transferts et décrets de virements

Les mouvements réglementaires en matière de dépenses de personnels font ressortir une évolution positive de la ressource du programme pour 5,3 M€ dont 3,2 M€ hors CAS.

Au titre des décrets de transferts (*n° 2023-511* en date du 27 juin 2023 et *n° 2023-1061* en date du 20 novembre 2023) et de virements (*n° 2023-510* en date du 27 juin 2023 et *n° 2023-1060* en date du 20 novembre), le programme a bénéficié d'abondements à hauteur de 9 884 418 € dont 7 222 998 € hors CAS décomposés comme suit :

- 4 050 450 € dont 2 903 363 € hors CAS au titre de la compensation par le programme 147 « Politique de la ville » du dispositif des délégués du préfet pour le 1^{er} semestre 2023 ;
- 4 164 617 € dont 2 985 197 € hors CAS pour la poursuite de cette compensation au titre du second semestre 2023 ;
- 474 491 € hors CAS destiné au financement du programme d'internalisation des compétences des Laboratoires d'innovation territoriales ;
- 470 979 € dont 353 314 € hors CAS destiné au remboursement d'erreurs d'imputation budgétaire de la paie de certains Hauts fonctionnaires du programme 216 au programme 354 ;
- 214 897 € dont 146 113 € hors CAS destiné au financement de la masse salariale des agents participant à la gestion de la Cité administrative de Saint-Sever ;
- 177 018 € dont 122 328 € hors CAS destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre de l'extension du périmètre de compétence des CSP du ministère de l'intérieur (bloc Chorus) ;
- 156 598 € dont 105 043 € hors CAS au titre de l'intégration des effectifs SIC de la Direction territoriale de la Police nationale de Guyane au sein de la direction des systèmes d'information des services de l'État ;
- 80 000 € dont 65 000 € hors CAS destiné au financement de la masse salariale de l'agent participant à la constitution de l'équipe projet de la cité administrative de Nanterre ;
- 60 720 € dont 44 000 € hors CAS destiné à la compensation d'un agent dans le cadre de la convention départementale d'Ille-et-Vilaine sur la gestion du parc informatique départemental ;
- 34 648 € dont 24 150 € hors CAS destiné au remboursement du maintien en paie sur le P354 des emplois de formateurs internes à temps plein (FITP) transférés en loi de finances initiale ;

Les ressources du programme ont été réduites en 2023 par les mêmes décrets de transferts de virements par des mouvements sortants pour un montant total de -4 601 728 € dont -3 973 290 € hors CAS répartis comme suit :

- -2 028 815 € vers le programme 152, destiné au financement du schéma de fin de gestion du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- -1 926 719 € dont -1 401 250 € hors CAS relatif remboursement du maintien en paie des agents administratifs de la sécurité routière de Grand-Est au premier semestre 2023 sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- -261 959 € relatif au remboursement du maintien en paie sur le programme 176 en début d'année des effectifs transférés en loi de finances initiale au Haut-Commissariat de Nouvelle-Calédonie ;

- -125 386 € dont -97 953 € hors CAS destiné au financement de la réorganisation de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) ;
- -110 000 € dont -77 000 € hors CAS relatif au financement de la convention de participation du ministère de l'Intérieur à la reconstruction de la cité administrative de Saint-Martin ;
- -107 882 € dont -73 479 € hors CAS destiné au remboursement de la masse salariale dédiée au Comité pour l'histoire préfectorale sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- -40 968 € dont -32 835 € hors CAS destiné à la contribution de l'Administration territoriale de l'État à la constitution de la cellule méthodes et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

L'année 2023 ayant été marquée par la mise en œuvre de dispositifs interministériels, l'arrêté de répartition du 20 octobre 2023 a permis de financer :

- L'extension des modalités d'accès au forfait mobilités durables d'un montant de 483 492 € ;
- L'impact indemnitaire de la réforme de la haute fonction publique pour les emplois DATE portés par le programme 354 à hauteur de 4 290 000 €.

Enfin, les ressources des crédits de personnels du programme 354 ont été ajustées au titre du transfert des emplois de la direction de projet « identité numérique » à hauteur de +375 780 € dont 316 815 € HCAS. C'est à partir de ces crédits qu'une fongibilité asymétrique de 272 073 € dont 230 323 € HCAS a été opérée en fin d'année 2023 au profit de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

• **Lois de finances rectificatives**

Il n'y a pas eu d'ouvertures et annulations de crédits intervenues dans le cadre des lois de finances rectificatives

Crédits en hors titre 2

• **Report des crédits**

Les reports de crédits 2022 sur 2023 s'élèvent au total à 32 M€ en AE et 20,7 M€ en CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

- AENE : 13,9 M€ (arrêté du 26/01/2023) ;
- fonds de concours : 9,8 M€ en AE et 12,5 M€ en CP (arrêté du 05/02/2023)
 - fonds de concours FEDER : 1,5 M€ en AE et en CP ;
 - remboursement des dépenses de la CNI par l'ANTS et versement au titre des TSVE : 2,7 M€ en AE et en CP ;
 - autres fonds de concours (notamment fonds 677-PNE) : 5,6 M€ en AE et 8,3 M€ en CP ;
- autres reports : 8,3 M€ en AE et en CP (arrêté du 11/03/2023)
 - ADP dont le rattachement est intervenu tardivement (0,3 M€ en AE et en CP) ;
 - autres crédits non consommés par les BOP déconcentrés (1,1 M€ en AE et en CP) auxquels s'ajoutent les crédits reportés au titre de la mesure Inflation (6,9 M€ en AE et en CP).

• **Mouvements réglementaires**

Plusieurs transferts pour un total de 9,2 M€ en AE et 10 M€ en CP ont été réalisés.

- Transferts entrants pour 16,9 M€ en AE et en CP, répartis comme suit :
 - 60 k€ en AE et en CP au titre des essais nucléaires Polynésie-Française ;
 - 72 k€ en AE et en CP au titre du FIPHP PRIF 2022 ;

- 1,1 M€ en AE et en CP au titre de la poursuite de l'expérimentation concernant la gestion de la Cité administrative de Saint-Sever ;
 - 95 k€ en AE et en CP au titre de la rétrocession des crédits initialement prévu pour le projet NET dans le département du Cher ;
 - 235 k€ en AE et en CP au titre de la prise en charge des frais formation des agents SSA ;
 - 37 k€ en AE et en CP au titre du projet APP NET de la DDT54 ;
 - 15 M€ en AE et en CP au titre de la subvention d'équilibre de l'ANTS ;
 - 272 k€ au titre de la fongibilité asymétrique du T2 vers le HT2 au titre du transfert des agents de la DTNUM vers l'ANTS.
- Transferts sortants pour 7,7 M€ en AE et 6,8 M€ en CP, répartis comme suit :
 - 4 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement des espaces France Services au bénéfice du programme 112 ;
 - 1,8 M€ en AE et 0,6 M€ en CP au titre des Études relatives à la rénovation du CAD de Nanterre au bénéfice du programme 348 ;
 - 714 k€ en AE et en CP relatif au financement de nouveaux espaces de travail au bénéfice du programme 348 ;
 - 408 k€ en AE et 43 k€ en CP au titre de la contribution à la création d'un mémorial des victimes du terrorisme au bénéfice du programme 175 ;
 - 35 k€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) au bénéfice du programme 185 ;
 - 90 k€ en AE et en CP au titre de la contribution au fonds RPS au bénéfice du programme 216 ;
 - 732 k€ en CP au titre du transfert des RAP du plan de relance ;
 - 641 k€ en AE et en CP au titre du transfert prévu pour le financement d'un chef de projet APU à Saint-Martin.

- **Lois de finances rectificatives**

5 M€ AE/CP ont été ouverts par la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En cours de gestion, les crédits disponibles du programme 354 ont été majorés de 46,3 M€ en AE/CP à la suite du rattachement d'attributions de produits et de fonds de concours, dont :

- FEDER : 0,3 M€ en AE et en CP ;
- attribution de produits SIV : 33,4 M€ en AE et en CP ;
- autres fonds de concours et attributions de produits : 12,6 M€ en AE et en CP.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	10 104 882	38 454 145	48 559 027	10 104 882	27 896 735	38 001 617

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Surgels	7 600 000	13 390 829	20 990 829	7 600 000	11 279 347	18 879 347
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	17 704 882	51 844 974	69 549 856	17 704 882	39 176 082	56 880 964

Concernant les crédits hors titre 2, la réserve de précaution (38,4 M€ en AE et 27,9 M€ en CP), le surgel LOPMI (5,7 M€ en AE et en CP) et le surgel de 1 % (7,7 M€ en AE et 5,6 M€ en CP) ont fait l'objet d'un dégel, soit 51,8 M€ en AE et 39,2 M€ en CP.

Concernant les crédits en titre 2, la mise en réserve des crédits appliquée en 2023 a été constituée à hauteur de 0,5 % soit 10,1 M€ en AE et CP (dont 7,2 M€ hors CAS pensions) et 7,6 M€ hors CAS en surgel LOPMI.

Ces 2 réserves ont fait l'objet d'un dégel de 7,2 M€ hors CAS pour la réserve de précaution et de 7,6 M € hors CAS pour le surgel LOPMI pour un total de 14,8 M€.

Le total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme a été de 272 073 € du T2 vers le HT2 au titre du transfert des agents de la Direction de la Transformation Numérique vers l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	+21,00	1 303,93	1 349,00	0,00	1 316,75	-32,25
1174 – Personnels administratifs cat A	+127,00	5 544,90	5 317,60	+119,00	5 592,00	+155,40
1175 – Personnels administratifs cat B	+5,75	7 839,07	7 663,62	+22,00	7 945,90	+260,28
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	10 674,27	10 491,53	+4,00	10 703,20	+207,67
1162 – Personnels techniques	+56,00	4 059,41	4 586,00	+1,00	3 864,80	-722,20
Total	+209,75	29 421,58	29 407,75	+146,00	29 422,65	-131,10

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	+39,00	+1,28	-6,46	-36,05	+29,59
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	-4,00	-0,90	+60,00	+97,35	-37,35
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	+67,00	-0,94	+24,52	+142,38	-117,86
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	+9,00	-0,01	+15,94	-496,53	+512,47
1162 – Personnels techniques	0,00	+72,00	-35,81	-175,80	+278,00	-453,80
Total	0,00	+183,00	-36,38	-81,80	-14,85	-66,95

Lors des travaux du projet de loi de finances, le programme 354 s'est vu allouer un plafond d'emplois de 29 290,25 ETPT. Se sont ajoutés 7,5 ETPT par amendement en loi de finances afin de tirer la conséquence de la circulaire interministérielle du 22 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du redéploiement de 3 % des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État au titre de l'année 2022. En loi de finances initiale, le plafond d'emplois du programme 354 s'est ainsi élevé à 29 297,75 ETPT.

En outre, la loi n° 2023-1114 de finances de fin de gestion du 1^{er} décembre 2023 a autorisé le programme 354 à dépasser son plafond d'emplois à hauteur de 110 ETPT pour atteindre 29 407,75 ETPT au titre :

- Du renforcement de l'équipe projet de la CAD de Nanterre (2 ETPT),
- Du renforcement des équipes de fin de gestion opérationnelle FEDER (8 ETPT),
- Du plan « Engagement national pour les titres » visant à réduire les délais d'instruction et de délivrance des titres d'identité et de voyage (100 ETPT).

En gestion 2023, le plafond d'emplois du programme 354 a été ajusté à hauteur de +121,91 ETPT pour atteindre 29 529,41 ETPT. Cette évolution s'est effectuée à la faveur des mouvements réglementaires (110,91 ETPT) et d'autorisations exceptionnelles de dépassement du plafond d'emplois (+11 ETPT).

Les évolutions au titre des mouvements réglementaires sont décomposées comme suit au titre des transferts (+146 ETPT) :

- Transfert entrant de +138 ETPT au titre du remboursement par l'agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT) de la consommation au titre des délégués du préfet portés par le programme 354;
- Transfert entrant de +4 ETPT destiné au financement de la masse salariale des agents mis à disposition au titre des travaux de la cité administrative de Saint-Severs;
- Transfert entrant de +3 ETPT destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre de l'extension du périmètre de compétence des CSP du ministère de l'intérieur (bloc 1 Chorus)
- Transfert entrant de +1 ETPT au titre du renforcement de l'équipe projet dédiée aux travaux de la cité administrative départementale de Nanterre;
- Transfert entrant de +1 ETPT dans le cadre de la gestion du parc informatique de Bretagne
- Transfert sortant de -1 ETPT dans le cadre de la convention de participation du ministère de l'Intérieur à la reconstruction de la cité administrative de Saint-Martin;

Le plafond d'emplois du programme a également évolué par voie de virements internes au ministère de l'intérieur et des outre mers (-35,09 ETPT retracés dans les corrections techniques) :

- Virement sortant de -38 ETPT au titre du rétro-transfert au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » lié au retard changement d'imputation budgétaire de la paie des agents concernés sur le programme 354 des effectifs de la sécurité routière de la région Grand Est transférés en loi de finances initiale;
- Virement sortant de -1,25 ETPT dans la cadre de la réorganisation de la direction des moyens de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »;
- Virement sortant de -1 ETPT à destination du comité pour l'histoire préfectorale au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »;
- Virement sortant de -0,50 ETPT au titre de la cellule méthode et synthèse de la DEPAPI au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »;
- Virement entrant de +3 ETPT au titre du remboursement d'erreurs d'imputation de paie du programme 216 au programme 354 en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- Virement entrant de +2,66 ETPT au titre de l'intégration des effectifs SIC de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane au sein de la DGA des services de l'État en provenance du programme 176 " Police nationale ».

Enfin, le programme 354 a intégré dans son plafond d'emplois initial 11 ETPT issus du règlement du conflit social de fin d'année 2021 ayant entraîné une nouvelle répartition du décroisement des fonctions régaliennes et locales à Wallis et Futuna à la faveur des fonctions régaliennes.

D'autres corrections techniques ont été appliquées à hauteur de -1,29 ETPT pour tenir compte de l'impact en ETPT des flux d'effectifs non comptabilisés dans l'évolution des emplois à périmètre constant.

La consommation 2023 du plafond d'emplois atteint 29 422,69 ETPT. Le programme affiche une vacance de 107 ETPT soit 0,36 % du plafond d'emplois réglementaire du programme.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma	Schéma
							d'emplois Réalisation	d'emplois Prévision PAP
1160 – Hauts fonctionnaires	326,00	53,00	7,56	330,00	15,00	6,55	+4,00	+6,00
1174 – Personnels administratifs cat A	1 235,40	157,00	5,17	1 524,80	94,00	6,95	+289,40	+84,00
1175 – Personnels administratifs cat B	2 303,90	279,00	5,76	2 502,60	210,00	6,90	+198,70	+58,00
1176 – Personnels administratifs cat C	7 408,70	383,00	6,15	7 024,60	196,00	4,90	-384,10	-100,00
1162 – Personnels techniques	899,90	222,00	3,00	850,10	83,00	8,82	-49,80	0,00
Total	12 173,90	1 094,00		12 232,10	598,00		+58,20	+48,00

Après deux années de stabilisation des effectifs afin de préserver les services déconcentrés de l'État et renforcer leur action de proximité en 2021 et 2022, le programme 354, à la faveur de la *Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur* a bénéficié d'un schéma d'emplois initial positif de +48 ETP. A la faveur de deux réunions interministérielles (projet de travaux relatifs au centre administratif départemental de Nanterre, fin de gestion opérationnelle des crédits FEDER en outre-mer), cette autorisation a été ajustée à hauteur de +10 ETP en cours d'exercice 2023.

La réalisation du schéma d'emplois du programme 354 tient ainsi compte d'une variation positive de +58 ETP.

En cohérence avec la méthodologie présentée au sein du Rapport annuel de performance 2022, les flux entrants et sortants intègrent les contractuels infra-annuels, bien que neutres en termes de schéma d'emplois. Plus qu'une marge mobilisable afin de renforcer ponctuellement les services, ils sont devenus une ressource essentielle au fonctionnement des services pour pourvoir temporairement des postes pérennes en passant à une consommation de près de 4 100 ETPT en 2023. Cette évolution, traduite dans la hausse des flux ETP des personnels de catégorie C, est la conséquence des difficultés d'attractivité de personnels titulaires au sein des préfectures, perceptibles depuis l'année 2022.

Les flux entrants et sortants ont augmenté de +12 % entre 2022 et 2023.

L'évolution est plus marquée pour les hauts fonctionnaires (+55 %) dans la mesure où l'année 2023 a occasionné de nombreux mouvements de hauts fonctionnaires en anticipation de la préparation des grands événements qui auront lieu en 2024. En parallèle, le programme continue de porter des réformes de structure importantes impliquant un développement du numérique dans un contexte d'attentes toujours plus fortes des citoyens en termes de services rendus. Dans ce contexte, les préfets de département, en

continuité avec l'exercice 2022, ont procédé, chaque fois que nécessaire à un repyramidage des postes de type administratif (-384 postes de catégorie C, +198 et +280 postes de catégorie B et A).

En termes de profil des entrées, les arrivées par voie de concours sont légèrement supérieures (598) à celles de 2022 (566). Le volume d'entrées par voie de mobilité externes au programme se stabilise à 1 152, pour 1132 en 2022.

En termes de sorties, le nombre de départs à la retraite (1 094) est stable par rapport à 2022 (1124), tandis que le nombre de départs en mobilité augmente d'environ 300 (1 103 contre 824 en 2022). Ce dernier élément traduit les difficultés d'attractivité en administration territoriale évoquées *supra*.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	21,00	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	1 004,55	986,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	28 272,20	28 414,95	+183,00	0,00	-36,38	-81,80	-14,85	-66,95
Total	29 297,75	29 422,65	+183,00	0,00	-36,38	-81,80	-14,85	-66,95

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+6,00	21,00
Services régionaux	0,00	994,90
Services départementaux	+42,00	27 271,70
Total	+48,00	28 287,60

Les emplois du programme 354 sont entièrement dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département, mis à part les effectifs du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (CSATE). Ces derniers représentent 0,07 % des effectifs du programme.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfetures, sous-préfetures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96, 58 % des moyens humains du programme.

Les services régionaux représentent 3,35 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- Secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR),
- Commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté,

- Chargés de missions thématiques auprès des SGAR,
- Emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
- Gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 880,65	2 870,30
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	7 560,95	7 752,75
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 093,75	2 124,95
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	9 708,00	9 615,75
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 054,40	7 058,90
Total	29 297,75	29 422,65
Transferts en gestion		+146,00

Au titre du PAP 2023, le responsable de programme a décidé de s'engager dans une démarche de chaînage vertueux en faisant converger les méthodologies de répartition par action du plafond d'emplois entre la prévision et l'exécution. L'analyse de la répartition par action du plafond d'emplois exécuté en 2023 marque ainsi la cohérence trouvée entre les deux exercices.

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1. Les emplois exécutés au titre de cette action sont cohérents avec la projection présentée en PAP 2023 (-10,35 ETPT) ainsi que l'exécution en RAP 2022 (+38 ETPT).

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité et de voyage et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres). Le plafond d'emplois exécuté en 2023 est au-dessus de la prévision en loi de finances (+191,80 ETPT) et de l'exécution 2022 (+110,60 ETPT). Ce résultat traduit la mise en œuvre de la plus forte mobilisation par le responsable de programme de moyens *via* des plans de renforts en contractuels infra-annuels sur la délivrance des titres d'identité et de voyage (360 ETPT annuels) et en soutien des services « étrangers » des préfectures (220 ETPT).

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité. L'exécution s'avère cohérente avec le PAP 2023 (+31,20 ETPT) et par rapport au RAP 2021 (+27, 3 ETPT).

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement. En cohérence avec le RAP 2022 (-148,24 ETPT) et le PAP 2033 (-92,25 ETPT), le plafond d'emplois exécuté de cette action s'élève à 9 615,75 ETPT.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGC - D), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur. En RAP 2022, cette action s'exécutait à 7 086,36 ETPT, soit une

stabilisation des effectifs par rapport à 2022 (-27 ETPT). En revanche, l'exécution est légèrement supérieure à la prévision en LFI 2023.

L'action 6 ne porte ni emplois ni dépenses de personnel

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
647,00	8,42	2,91

Le nombre d'apprentis augmente légèrement par rapport à l'année 2022 (+17), soulignant le caractère important de leur apport au fonctionnement des services de préfecture et des Secrétariats généraux communs départementaux.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	1 191 558 101	1 248 199 276	1 234 570 936
Cotisations et contributions sociales	708 844 395	758 201 121	726 709 230
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	533 285 875	577 564 267	539 547 363
– Civils (y.c. ATI)	530 404 834	577 461 427	537 105 562
– Militaires	2 881 042	102 840	2 441 802
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	801 624		540 347
Autres cotisations	174 756 896	180 636 854	186 621 520
Prestations sociales et allocations diverses	17 587 830	14 576 110	27 902 930
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 917 990 325	2 020 976 507	1 989 183 096
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 384 704 450	1 443 412 240	1 449 635 733
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de l'allocation pour le retour à l'emploi exécuté au titre de l'année 2023 est de 9 583 618 € pour 1010 bénéficiaires.

Dans la rubrique « Cotisations et contributions sociales », les taux appliqués en 2023 ont été les suivants :

- Contribution employeur personnel militaire pour le CAS Pensions : 126,07 % ;
- Contribution employeur personnel civil pour le CAS Pensions : 74,28 % ;
- Contribution allocation temporaire d'invalidité (ATI) : 0,32 % ;
- Contribution employeur ouvriers de l'État pour le FSPCEIE : 35,01 %.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	1 367,85
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 384,70
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	10,19
Débasage de dépenses au profil atypique :	-27,05
– GIPA	-0,53
– Indemnisation des jours de CET	-7,77
– Mesures de restructuration	-0,16
– Autres dépenses de masse salariale	-18,59
Impact du schéma d'emplois	-3,48
EAP schéma d'emplois 2022	6,78
Schéma d'emplois 2023	-10,27
Mesures catégorielles	16,02
Mesures générales	31,94
Rebasage de la GIPA	2,50
Variation du point de la fonction publique	25,71
Mesures bas salaires	3,73
GVT solde	12,64
GVT positif	18,98
GVT négatif	-6,34
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	20,96
Indemnisation des jours de CET	7,87
Mesures de restructurations	0,08
Autres rebasages	13,01
Autres variations des dépenses de personnel	3,72
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	3,72
Total	1 449,64

L'exécution de la masse salariale hors CAS Pensions est composée, d'une part, du socle d'exécution 2022 retraité (-16,85 M€) et, d'autre part, des dépenses liées à l'exécution des emplois et/ou des dispositifs RH relevant de manière stricte de l'exercice 2023.

Au titre du retraitement du socle d'exécution 2022 (dans la partie « autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes pour un total de -18,59 M€ HCAS dont :

- Les mouvements réglementaires intervenus en gestion 2022 (-9,9 M€ HCAS) ;
- Les fonds de concours consommés (reports 2020 et 2021 FEDER) (-6,4 M€ HCAS);
- Les reports de charge 2021 sur 2022 (-4,2 M€ HCAS dont les plus importants s'expliquent par des rémunérations décalées au mois de janvier);
- Les reports de charge de 2022 sur 2023 (+3,6 M€ HCAS dont la part plus importante relève de rémunérations décalées) ;
- La prime inflation à hauteur de 1,61 M€ HCAS;

Au titre de l'évolution des emplois du programme :

- Un impact du schéma d'emplois représentant -3,48 M€ dont -10,27 M€ lié au schéma d'emplois 2023 et 6,78 M€ lié à l'extension en année pleine de l'exécution 2022;
- Un GVT solde de 12,64 M€ (0,87 % de la masse salariale Hors CAS pensions). Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures générales et catégorielles liées à l'évolution du point d'indice. Il comprend une part indiciaire à hauteur de 18,98 M€ HCAS (1,30 % de la masse salariale) et une part indemnitaire

(2,20 % du GVT positif indiciaire). Le GVT négatif (ou effet de noria) traduit l'économie générée par la différence de coûts entre les effectifs sortants et entrant sur le programme. Il a entraîné une économie de -6,34 M€ HCAS (-0,4 % de la masse salariale HCAS).

Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois (23,45 M€) :

- L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat prévue par le *décret n° 2008-539 du 6 juin 2008* a été versée à 7305 agents pour un coût de 2,5 M€ HCAS contre une prévision en LFI de 1 M€;
- Des mesures catégorielles à hauteur de 16,02 M€ (cf tableau spécifique après);
- Des mesures générales comprenant la variation du point d'indice (17,83 M€) et les mesures bas salaires (3,73 M€). Celles-ci correspondent aux impacts sur 2023 des 2 relèvements de l'indice minimum de traitement à 353 au 1^{er} janvier puis à 361 au 1^{er} mai 2023;
- Les autres dépenses au profil atypique rebasées (20,95 M€) comprennent l'indemnisation des jours de C.E.T (7,86 M€), les mesures de restructuration (0,08 M€), la prime de précarité des contractuels (3,27 M€ pour 3 700 bénéficiaires), les indemnités spécifiques de rupture conventionnelle (0,75 M€), la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (8,97 M€ pour 18 812 bénéficiaires) complètent les autres dépenses.

Les autres variations (3,72 M€) des dépenses de personnel recouvrent le surcoût lié aux majorations DOM au titre de l'intégration des 15 agents décroisés de Wallis et Futuna (0,32 M€), le coût de l'indemnité de télétravail (0,19 M€) ainsi que le coût du relèvement du plafond de 100 ETPT lié au plan de renforts CERT.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1160 – Hauts fonctionnaires	119 249	120 148	125 554	104 047	108 217	109 644
1174 – Personnels administratifs cat A	60 060	62 925	63 663	51 604	55 449	54 653
1175 – Personnels administratifs cat B	41 953	43 022	42 910	35 731	37 340	36 507
1176 – Personnels administratifs cat C	35 914	37 085	36 540	30 465	31 692	30 879
1162 – Personnels techniques	49 252	45 143	46 913	42 335	39 258	40 040

Les coûts moyens d'entrée et de sortie ainsi que le coût moyen global, correspondent aux coûts constatés en 2023 sur le programme 354, retraités des contractuels pour les personnels administratifs et techniques.

Par rapport à l'année 2022, les coûts moyens d'entrées sur le programme ont évolué à la hausse pour l'ensemble des catégories de personnels administratifs et techniques. Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- La revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023;
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement à compter du 1^{er} mai 2023;
- Les nouvelles grilles de catégorie B et C.

Outre ces éléments, les différentes mesures salariales mises en œuvre entre 2022 et 2023 ont pour impact l'évolution des coûts moyens d'entrée de manière plus importante que les coûts moyens de sortie.

L'évolution la plus marquée est celle des hauts fonctionnaires en coûts entrants. Une augmentation de 16 607 € chargés hors CAS est observée. Cette évolution s'explique en partie par le rattrapage de leur baisse constatée entre 2021 et 2022 liée de manière conjoncturelle au profil moins avancé en âge des entrants, et

également par la mise en place de la réforme de la haute fonction publique modifiant la grille indiciaire à la hausse des autorités préfectorales et des emplois DATE à compter du 1er janvier 2023.

Les personnels techniques regroupent plusieurs corps hétérogènes : les ingénieurs (A), les contrôleurs de services techniques (B), les adjoints techniques (C), mais également les personnels numériques (Ingénieurs SIC, techniciens SIC et adjoints SIC C), ainsi que les personnels des services sociaux.

Eu égard à la variété des profils et des rémunérations qui composent les personnels techniques et des priorités du ministère, les personnels recrutés appartiennent à des catégories plus hautes (A, B) ou plus rémunératrices (contractuels experts) que ne le sont les personnels sortants, cela même s'ils sont traditionnellement plus âgés.

L'évolution des coûts moyens de sorties suit une trajectoire à la hausse, en cohérence avec les mesures salariales interministérielles opérées entre 2022 et 2023.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						6 724 746	6 724 746
Réforme de la Haute Fonction publique partie indiciaire - autorités préfectorales		HF	Hauts fonctionnaires	01-2023	12	2 500 314	2 500 314
Refonte grille des catégories C - bonification d'1 an		C	Personnels administratifs, techniques et SIC	01-2023	12	1 689 036	1 689 036
Réforme de la Haute Fonction publique partie indiciaire - emplois DATE		HF	Hauts fonctionnaires	01-2023	12	1 876 329	1 876 329
Révision du référentiel des contractuels		C	Personnels contractuels, administratifs et techniques	01-2023	12	515 014	515 014
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	46	B, C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	144 053	144 053
Mesures indemnitaires						9 291 793	9 291 793
Prime de fidélisation territoriale dans la FPR		A, B, C	Personnels contractuels, administratifs et techniques	01-2023	12	72 000	72 000
Réforme de la Haute Fonction publique partie indemnitaire -		HF	Hauts fonctionnaires	01-2023	12	6 644 065	6 644 065
Versement du CIA interministériel pour les Préfets		HF	Hauts fonctionnaires	01-2023	12	2 200 000	2 200 000
Extension dispositif ITM (2ème vague)	72	A, B, C	Personnels administratifs, techniques, SIC, service social	01-2023	12	176 000	176 000
Revalorisation IFSE des ingénieurs SIC	199	A	Ingénieurs des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2023	12	199 728	199 728
Total						16 016 539	16 016 539

En termes de mesures catégorielles exécutées, plusieurs d'entre elles n'étaient pas prévues en loi de finances 2023, et notamment au sein des mesures statutaires :

- la réforme de la haute fonction publique partie indiciaire pour les autorités préfectorales et les emplois DATE (4,38 M€) ;
- les mesures de resculptage des grilles de catégorie C bas de grille compte tenu de la bonification d'1 an (1,69 M€).

Les mesures sur le repyramidage des effectifs SIDSIC de B en A et de C en B à hauteur de 0,14 M€ et la révision du référentiel des contractuels pour 0,52 M€ (initialement estimé à 0,49 M€) prévues en LFI ont été exécutées.

Au sein des mesures indemnitaires, les mesures catégorielles exécutées et non prévues en LFI sont :

- le versement du CIA interministériel des préfets (2,2 M€);
- la réforme de la haute fonction publique partie indemnitaire (6,6 M€) ;

Les autres mesures indemnitaires prévues en LFI ont été exécutées :

- la prime de fidélisation territoriale en Seine Saint-Denis (0,07 M€ contre une prévision à 0,39 M€);
- la revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (0,2 M€)
- l'extension du dispositif Indemnité temporaire de mobilité (2^e vague à hauteur de 0,18 M€);

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		83 755		83 755
Logement	28 710			
Famille, vacances	28 710	1 037 644		1 037 644
Mutuelles, associations	28 710			
Prévention / secours	28 710	188 458		188 458
Autres	28 710	1 684 475		1 684 475
Total		2 994 332		2 994 332

Les crédits d'action sociale concernent :

- pour les agents de préfectures et sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (type de dépenses « Autres » ci-dessus), même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

L'ensemble des activités de l'action sociale évoluent très marginalement entre 2022 et 2023, à l'exception des dépenses relatives à l'harmonisation des subventions de restauration collective qui ont définitivement été transférées vers le programme 216 en 2023 (les crédits consommés en 2023 correspondant à des restes à payer ou des erreurs d'imputation).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SGIN - FRANCE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Lancé en 2020, le projet de Service de Garantie de l'Identité Numérique (SGIN), renommé France Identité^[1], du nom de l'application accessible sur smartphone, est conçu en conformité avec le règlement européen eIDAS (Électronique Identification Authentication and trust Services) qui instaure un cadre commun en matière d'identification numérique au sein de l'union européenne.

Ce projet vise à terme à permettre à l'ensemble des personnes physiques une authentification élevée^[2] au sens eIDAS pour les transactions électroniques et dans le cadre d'un parcours sécurisé, simple et universel.

L'application France Identité destinée à proposer un prolongement numérique de l'identité portée par la CNIE permet sur ses premières fonctionnalités de créer des justificatifs d'identité à usage unique puis de se connecter à tous les services proposés par FranceConnect.

Au-delà des usages envisagés lors du lancement du projet, de nouveaux cas d'usage^[3] sont apparus ainsi que le nouvel enjeu du « portefeuille européen d'identité numérique », ce qui conduit à redéfinir la trajectoire du projet.

[1] Le projet SGIN visait initialement à étendre le projet ALICEM mené par le ministère de l'intérieur entre 2016 et 2020, projet d'enrôlement d'identité et de reconnaissance faciale. Néanmoins, en raison de la décision d'abandon de la reconnaissance faciale, c'est tout le projet SGIN qui a été redéfini, du fait de la position incontournable de la reconnaissance faciale dans l'architecture initiale d'ALICEM. Le projet change alors de nom pour prendre celui de FIN (France identité numérique) et s'appuie notamment sur les nouvelles Cartes Nationales d'Identité électronique (CNIE), déployées à partir du printemps 2021.

[2] Élevée : objectif d'empêcher l'utilisation abusive ou l'altération de l'identité.

[3] Actuellement : e-procuration.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Identité numérique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,47	0,40	7,90	3,41	8,25	7,37	14,43	14,93	21,64	17,08	15,00	15,00	0,43	12,42	55,68	55,68
Titre 2	1,30	1,30	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,00	1,00	1,00	1,00	0,80	0,80	6,90	6,90
Total	3,77	1,70	9,30	4,81	9,65	8,77	15,83	16,33	22,64	18,08	16,00	16,00	1,23	13,22	62,58	62,58

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,70	62,58	+3,10 %
Durée totale en mois	72	63	-12,50 %

Le financement du projet se partage entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) qui s'élève à 27,4 M€ sur quatre ans.

Les écarts constatés avec le panorama DINUM s'explique notamment par une différence de périmètre entre les deux sources de données (les dépenses antérieures au lancement dudit projet (notification du marché SGIN) sont intégrées dans le tableau ci-dessus) et par l'actualisation de la trajectoire du projet intervenue depuis la publication du panorama DINUM au mois de juin 2023.

Les travaux réalisés et à conduire visent à prolonger l'usage des titres (permis de conduire, carte grise, ...) dans l'univers numérique.

L'application France Identité s'est enrichie en 2023 de nouvelles fonctionnalités et s'est ouverte à 100 000 utilisateurs. Elle présentait à date deux usages :

- la création de justificatifs d'identité ayant vocation à remplacer les photocopies de CNI,
- une authentification via FranceConnect par scan d'un QR code.

L'ANSSI a délivré en fin d'année la certification de sécurité de premier niveau (CSPN) pour les versions IOS et Android.

La généralisation de l'application prévue au 1^{er} semestre 2024 a pu être effective le 14 février 2024, permettant également d'y rattacher le permis de conduire dématérialisé sur téléphone.

La conduite de ce projet au plan national se prolonge également par la conduite du projet européen « Potential » EUDI Wallet (portefeuille de l'identité numérique), approuvé par la Commission européenne dans le cadre de son appel à projets, et réunissant 148 partenaires publics et privés, dont 20 États membres de l'Union européenne, ainsi que l'Ukraine. La France et la République fédérale d'Allemagne coordonnent conjointement ce projet.

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne,
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité -- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI),

base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,92	2,35	1,87	1,71	2,52	1,67	32,61	5,37	30,41	5,83	11,18	16,68	33,80	56,46	84,70	84,70
Titre 2	0,00	0,00	0,75	0,75	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	4,60	4,60	8,80	8,80
Total	4,92	2,35	2,62	2,46	3,67	2,82	33,76	6,52	31,56	6,98	12,33	17,83	38,40	61,06	93,50	93,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	90,00	93,50	+3,89 %
Durée totale en mois	72	72	

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en avril 2023, ce qui a pour effet de décaler le calendrier du projet. La montée en compétence du titulaire du marché de réalisation et l'organisation du programme ont été finalisées à l'automne. Les travaux de réalisation prévus sur quatre ans ont démarré en octobre 2023.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023. Les écarts constatés avec le panorama DINUM s'expliquent notamment par une différence de périmètre entre les deux sources de données dans la mesure où le PAP affiche les dépenses T2.

Le projet de refonte permet de réaffirmer le rôle stratégique du SIV pour l'État :

- Favoriser et garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques.

La refonte du SIV doit permettre de fluidifier le parcours usager et d'améliorer le service rendu.

La refonte du SIV a également pour objectif, la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 861 563 174	CP ouverts en 2023 * (P1) 639 937 296
AE engagées en 2023 (E2) 679 161 910	CP consommés en 2023 (P2) 618 437 419
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 21 176 056	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 - P4) 376 590 062
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 161 225 208	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 241 847 357

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 578 605 587					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 82 465					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 578 688 052	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 376 590 062	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 202 097 989	
AE engagées en 2023 (E2) 679 161 910	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 241 847 357	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 437 314 553	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 639 412 543	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 227 761 488
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 411 651 055

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des CP hors titre 2 consommés en 2023 s'élève à 618,4 M€ dont 361,6 M€ sur des engagements antérieurs. Le montant des CP 2024 nécessaires aux engagements restant à couvrir au 31 décembre 2023 s'élève à 227,8 M€, principalement sur la brique « immobilier de l'occupant » à hauteur de 138,1 M€ et sur la brique « fonctionnement courant » à hauteur de 44,4 M€. Le montant des CP nécessaires après 2024 (inclus) pour couvrir les engagements non couverts au 31 décembre 2023 s'élève à 411,7 M€ principalement sur la brique « immobilier de l'occupant » à hauteur de 366,7 M€ et sur la brique « fonctionnement courant » à hauteur de 44,5 M€.

*Justification par action***ACTION****01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 312 918	2 288	189 332 460 183 315 206	189 332 460 183 312 918	2 288	189 332 460 183 315 206

Dépenses de titre 2 :

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens relevant des missions fondamentales des préfetures (ordre et sécurité publics, gestion et planification de crise, sécurité routière, police administrative et sécurité intérieure).

Les dépenses de personnel s'élèvent à 183,3 M€, pour 2 870,3 ETPT. Les effectifs sont stables par rapport à l'exécuté de 2022 (2 831 ETPT) pour une prévision de 2 880 ETPT en LFI en 2023.

Hors titre 2 :

L'action 01 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	189 332 460	183 312 918	189 332 460	183 312 918
Rémunérations d'activité	114 892 065	111 882 931	114 892 065	111 882 931
Cotisations et contributions sociales	73 030 860	68 570 777	73 030 860	68 570 777
Prestations sociales et allocations diverses	1 409 535	2 859 210	1 409 535	2 859 210
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 288		2 288
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 288		2 288
Total	189 332 460	183 315 206	189 332 460	183 315 206

ACTION**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620 449 583 686	37 795 509 51 805 753	512 786 129 501 389 439	474 990 620 449 583 686	37 795 509 51 869 176	512 786 129 501 452 862

Dépenses de titre 2 :

L'action 02 porte la rémunération des agents des préfectures et hauts commissariats en charge de la réglementation générale, de la garantie de l'identité et de la nationalité ainsi que de la délivrance des titres associés. Elle retrace également les effectifs au sein des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) en charge de l'instruction des demandes de titres d'identité et des droits à conduire.

Les dépenses de personnel de l'action 02 s'élèvent à 449,6 M€, pour 7 753 ETPT, en augmentation par rapport à la prévision en LFI estimée à 7 560,95 ETPT. L'exécuté est stable par rapport à 2022 (7 642 ETPT).

Hors titre 2 :

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires, d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

Les prévisions de crédits hors-titre 2 de l'action 02, comprenant les crédits votés en LFI et les prévisions de fonds de concours s'élevaient à 37,7 M€ en AE/CP.

En gestion, les crédits de l'action 02 ont bénéficié, au-delà des crédits non affectés (9,8 M€), des reports de crédits de fonds de concours à hauteur de 0,484 M€ (FDC 138 - arrêté du 5 février 2023 portant reports de crédits) et de rattachements de crédits en cours de gestion (FDC 138 :0,2 M€ et en attribution de produits (ADP 632 - Redevance SIV : 33,4 M€).

Enfin, en fin d'année, 15 M€ ont été transférés à l'ANTS par décret de virement n° 2023-1257 du 26 décembre 2023 en provenance du programme 176 et du programme 216 vers le programme 354. Ces crédits visaient à verser une avance de trésorerie à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

La consommation des crédits de l'action 02 s'établit à 51,8 M€ en AE et 51,8 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	474 990 620	449 583 686	474 990 620	449 583 686
Rémunérations d'activité	287 478 853	276 751 189	287 478 853	276 751 189

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Cotisations et contributions sociales	183 929 066	164 534 510	183 929 066	164 534 510
Prestations sociales et allocations diverses	3 582 701	8 297 987	3 582 701	8 297 987
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 795 509	18 332 616	9 795 509	18 425 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 795 509	3 060 543	9 795 509	3 152 966
Subventions pour charges de service public		15 272 073		15 272 073
Titre 5 : Dépenses d'investissement		57 932		28 932
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		57 932		28 932
Titre 6 : Dépenses d'intervention	28 000 000	33 415 205	28 000 000	33 415 205
Transferts aux autres collectivités	28 000 000	33 415 205	28 000 000	33 415 205
Total	512 786 129	501 389 439	512 786 129	501 452 862

ACTION

03 - Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289		141 819 289	141 819 289		141 819 289
	140 375 736	357	140 376 093	140 375 736	357	140 376 093

Hors titre 2 :

L'action 03 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

Dépenses de titre 2 :

L'action 03 porte la rémunération des agents des préfectures et hauts commissariats en charge du contrôle de légalité, y compris des actes d'urbanisme et du conseil aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de l'État aux collectivités constitue également un pan non négligeable du champ d'activités de cette action.

Les dépenses de personnel de l'action 03 s'élèvent à 140,4 M€, pour 2 125 ETPT, en augmentation par rapport à la prévision en LFI estimée à 2 094 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	141 819 289	140 375 736	141 819 289	140 375 736

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	86 134 093	85 613 432	86 134 093	85 613 432
Cotisations et contributions sociales	54 637 741	52 752 351	54 637 741	52 752 351
Prestations sociales et allocations diverses	1 047 455	2 009 953	1 047 455	2 009 953
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		357		357
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		357		357
Total	141 819 289	140 376 093	141 819 289	140 376 093

ACTION

04 - Pilotage territorial des politiques gouvernementales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220	109 595	780 356 220	780 356 220	116 190	780 356 220
	775 979 711		776 089 307	775 979 711		776 095 901

Hors titre 2 :

L'action 04 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

Dépenses de Titre 2 :

L'action 04 recouvre la rémunération des agents des préfectures, des SGAR et des hauts commissariats en charge du pilotage territorial des politiques gouvernementales. Les missions de cette action portent à la fois sur le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite des politiques publiques stratégiques.

La consommation des dépenses de personnel sur l'action 04 s'élève à 776 M€ contre une prévision en LFI estimée à 780 M€, soit une sous-exécution de -4 M€ en lien notamment avec la sous-exécution du plafond d'emplois entre la LFI et l'exécution finale (-85 ETPT) et avec la présence de contractuels pérennes plus importante que prévu sur cette action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	780 356 220	775 979 711	780 356 220	775 979 711
Rémunérations d'activité	490 563 929	490 677 346	490 563 929	490 677 346
Cotisations et contributions sociales	284 525 341	277 485 879	284 525 341	277 485 879
Prestations sociales et allocations diverses	5 266 950	7 816 486	5 266 950	7 816 486
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		109 595		116 190
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		109 595		116 190
Total	780 356 220	776 089 307	780 356 220	776 095 901

ACTION**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918	245 658 141	680 136 059	434 477 918	238 564 923	673 042 841
	439 931 045	256 985 081	696 916 126	439 931 045	229 150 240	669 081 285

Dépenses de titre 2 :

L'action 05 du titre 2 du programme 354 porte les dépenses de personnel dédiées aux fonctions supports. Elle regroupe les effectifs des secrétariats généraux communs départementaux, des préfectures et sous-préfectures ainsi que des hauts commissariats en charge du fonctionnement courant de l'administration territoriale.

La dépense exécutée s'élève à 440 M€. Le plafond d'emplois de cette action présenté en loi de finances initiales en 2023 ayant été saturé (+4,5 ETPT), cette sur-exécution traduit la prise en compte des mesures salariales annoncées en juin 2023.

Dépenses de hors-titre 2 :

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC-D et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de près de 74 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 05 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Les crédits hors-titre 2 de l'action 05 votés en LFI s'élèvent à 208,4 M€ en AE et 201,5 M€ en CP, hors prévisions de fonds de concours et attributions de produit. Ces crédits ont évolué suite aux mouvements suivants :

- au titre des reports et rattachements de crédits : +26,12 M€ en AE et +26,15 M€ en CP :
 - report de crédits de fonds de concours par arrêté du 5 février 2023 portant report de crédits (FDC 671, 138 TSVE, 197 et 184) : +5,39 M€ en AE et +5,42 M€ en CP ;
 - report de crédits généraux par arrêté du 11 mars 2023 portant report de crédits : +8,30 M€ en AE et en CP ;
 - rattachements de fonds de concours (FDC 671, 138 TSVE, 197 et 184 : +4,02 M€ en AE et en CP) et d'attribution de produits (ADP 167, 631, 662, 633, 859 : +8,42 M€ en AE et en CP) ;
- au titre des transferts et virements de crédits : -4,807 M€ en AE et - 4,829 M€ en CP :
 - Transferts entrants pour 0,367 M€ en AE et en CP, répartis comme suit :
 - 0,06 M€ en AE et en CP au titre des essais nucléaires Polynésie-Française ;
 - 0,072 M€ en AE et en CP au titre du FIPHFP PRIF 2022 ;
 - 0,235 M€ en AE et en CP au titre de la prise en charge des frais formation des agents SSA ;
 - Transferts sortants pour 5,174 M€ en AE et 5,196 M€ en CP, répartis comme suit :
 - 4 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement des espaces France Services au bénéfice du programme 112 ;
 - 0,408 M€ en AE et 0,430 k€ en CP au titre de la contribution à la création d'un mémorial des victimes du terrorisme au bénéfice du programme 175 ;
 - 0,035 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) au bénéfice du programme 185 ;
 - 0,090 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au fonds RPS au bénéfice du programme 216 ;
 - 0,641 M€ en AE et en CP au titre du transfert prévu pour le financement d'un chef de projet APU à Saint-Martin.
- Fin de gestion : 5 M€ AE/CP ont été ouverts par la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023.

La consommation des crédits de l'action 05 s'établit à 256,84 M€ en AE et 229,01 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 253,21 M€ en AE et 225,33 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	434 477 918	439 931 045	434 477 918	439 931 045
Rémunérations d'activité	269 130 336	269 646 038	269 130 336	269 646 038
Cotisations et contributions sociales	162 078 113	163 365 713	162 078 113	163 365 713
Prestations sociales et allocations diverses	3 269 469	6 919 294	3 269 469	6 919 294
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	222 357 640	244 825 502	215 385 157	217 206 063
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	222 357 640	244 813 422	215 385 157	217 206 063
Subventions pour charges de service public		12 080		
Titre 4 : Charges de la dette de l'État		117		117
Charges financières diverses		117		117
Titre 5 : Dépenses d'investissement	23 300 501	12 017 292	23 179 766	11 802 022
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 300 501	11 482 187	23 179 766	11 522 127
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		535 105		279 895
Titre 6 : Dépenses d'intervention		141 906		141 906
Transferts aux entreprises		15 960		15 960
Transferts aux collectivités territoriales		7 634		7 634
Transferts aux autres collectivités		118 312		118 312
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		263		132
Prêts et avances		263		132
Total	680 136 059	696 916 126	673 042 841	669 081 285

Crédits de fonctionnement

La consommation crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 244,81 M€ en AE et 217,22 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 229,06 M€ en AE et 202,38 M€ en CP.

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits 2023 par poste de dépense :

en M€		LFI 2023		Consommation 2023 Chorus		Consommation 2023 nettoyée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
		AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Téléphonie		13,92	13,83	28,63	13,62	28,68	13,71	-0,12	-1%
Affranchissement		24,14	24,14	10,95	10,97	20,24	20,26	-3,88	-16%
Fournitures de bureaux et papier		7,24	7,27	7,05	7,04	7,07	7,06	-0,21	-3%
Honoraires et indemnités		2,24	1,99	2,80	2,96	2,82	3,00	1,00	50%
Impression et reprographie		12,73	12,89	22,53	10,55	22,55	10,57	-2,32	-18%
Équipement, matériel et mobilier		12,02	11,44	34,63	34,92	34,85	35,11	3,68	32%
Presse et documentation		1,77	1,77	5,86	5,83	5,86	5,81	4,05	229%
Fonctionnement courant autres		18,57	13,03	12,00	12,23	12,27	12,36	-0,67	-5%
Formation et concours		12,33	12,27	17,03	16,69	17,03	16,69	4,42	36%
Transport de biens et de personnes		11,27	11,16	20,16	20,14	20,19	20,16	-2,00	-18%
Action sociale		6,54	6,46	2,98	2,89	3,08	2,99	-3,46	-54%
Informatique		20,18	19,94	16,76	17,34	17,20	17,79	-2,16	-11%
Plan national informatique		6,23	6,26	4,55	5,41	5,15	5,87	-0,38	-6%
Frais de représentation et de communication		8,24	8,20	12,08	11,97	12,10	11,98	3,78	46%
Parc automobile (hors acquisitions)		29,76	29,57	21,89	28,26	30,30	28,60	-0,97	-3%
Animation des réseaux		1,41	1,41	0,10	0,90	0,10	0,93	-0,48	-34%
Assistance technique fonds européens		0,00	0,00	0,58	0,47	0,58	0,47	0,47	0%
Erreurs d'imputation	Dépenses d'investissement	0,00	0,00	13,17	12,27	0,00	0,00	0,00	0%
	Dépenses immobilières de l'occupant	0,00	0,00	4,75	4,44	0,00	0,00	0,00	0%
	Dépenses immobilières du propriétaire	0,00	0,00	0,17	0,18	0,00	0,00	0,00	0%
	Autres	0,00	0,00	0,14	0,16	0,00	0,00	0,00	0%
TOTAL		209,60	201,62	214,83	217,21	229,06	202,38	0,76	0%

* Le retraitement consiste, d'un e pas e, à aj uter des dépenses imp utées sur d'autres titres ou actions et, d'a utre part, à retrair cher les dépenses imp utées par erreur sur l'action ou le titre.

Certaines dépenses sont notablement en hausse par rapport à la prévision de la LFI 2023 comme les frais de communication ou les dépenses d'acquisitions d'équipements, de matériels et de mobiliers (+32 % et +46 % par rapport à la prévision LFI) qui restent dynamiques alors que les effets de bord des opérations immobilières liées à la réforme de l'OTE arrivent à leur terme. Les frais de formation et de concours continuent, quant à eux, leur progression en 2023.

D'autres dépenses évoluent à la baisse par rapport à la prévision LFI comme les dépenses d'action sociale (-54 %) du fait du transfert complet des crédits liés à l'harmonisation des subventions de restauration collective sur le programme 216 fin 2022 ou les frais d'impression ou de reprographie (-18 %). Enfin, la nouvelle campagne d'acquisition de PC portables réalisée en 2023 a été bien moindre que lors des années précédentes (1 500 postes contre 6 000 en 2022), impliquant une baisse sur ce poste de dépenses. Pour autant, le bilan des acquisitions centrales sur la période 2020-2023 est positif et s'élève à 50 079 postes pour un montant total de 58,1 M€.

Crédits d'investissement

La consommation crédits de titre 5 de l'action 05 s'élèvent à 12,02 M€ en AE et 11,80 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 24,14 M€ en AE et 22,94 M€ en CP.

en M€		LFI 2023		Consommation 2023 Chorus		Consommation 2023 nettoyée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
		AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Informatique TS		7,25	7,72	0,55	0,50	8,16	8,16	1,13	6%
Plan national informatique TS		1,54	1,52	0,91	0,64	6,34	5,12	1,35	238%
Acquisitions de véhicules		14,00	13,94	9,09	9,02	9,65	9,66	-3,38	-31%
Erreurs d'imputation	Dépenses de fonctionnement	0,00	0,00	1,17	1,29	0,00	0,00	0	-
	Dépenses immobilières de l'occupant	0,00	0,00	0,11	0,11	0,00	0,00	0	-
	Dépenses immobilières du propriétaire	0,00	0,00	-0,02	0,15	0,00	0,00	0	-
TOTAL		23,29	23,17	12,02	11,80	24,14	22,94	-0,9	-1%

* Le retraitement consiste, d'un e pas e, à aj uter des dépenses imp utées sur d'autres titres ou actions et, d'a utre part, à retrair cher les dépenses imp utées par erreur sur l'action ou le titre.

Les dépenses informatiques restent élevées, très supérieures aux prévisions LFI, traduisant la poursuite des investissements destinés à répondre à l'accélération des besoins numériques ou leur mise à niveau.

Tout comme l'année dernière, les dépenses d'acquisition de véhicules restent en net recul (-31 % par rapport à la prévision LFI) traduisant l'effort de mutualisation des parcs automobiles au niveau local. Une partie de

l'enveloppe destinée aux véhicules a été utilisée afin de couvrir l'impact de l'inflation sur les autres postes, notamment les fluides-énergie.

ACTION

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		527 739 243 370 258 836	527 739 243 370 258 836		323 684 259 337 299 168	323 684 259 337 299 168

L'action 06 recouvre les dépenses immobilières suivantes :

- les dépenses immobilières de l'occupant du réseau préfectoral, des SGC-D, des DDI et des directions régionales de l'administration territoriale de l'État. Les dépenses concernées sont notamment les loyers, charges immobilières, coûts d'énergies-fluides et travaux d'entretien courant du locataire ;
- les dépenses immobilières du propriétaire : les investissements immobiliers du réseau préfectoral sont portés par le programme national d'équipement (PNE), ainsi que par des activités de travaux courants et de travaux d'investissement du propriétaire hors PNE, incluant une enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), à disposition de chaque territoire.

Les crédits de l'action 06, toutes en hors titre 2, votés en LFI s'élèvent 527, 54 M€ en AE et à 323,48 M€ en CP (hors prévisions de fonds de concours). Ces crédits ont évolué suite aux mouvements suivants :

- au titre des ouvertures et rattachements de crédits : +18,1 M€ en AE et +6,8 M€ en CP :
 - report des AENE par arrêté du 26 janvier 2023 portant report de crédits : 13,9 M€ en AE ;
 - report de crédits de fonds de concours par arrêté du 05 février 2023 portant report de crédits (FDC 627 et 677) : 3,9 M€ en AE et 6,5 M€ en CP ;
 - rattachements de fonds de concours (FDC 627 et 677) : 282 k€ en AE et CP ;
- au titre des transferts et virements de crédits entrants : +1,13 M€ en AE et en CP :
 - 1,1 M€ en AE et en CP au titre de la poursuite de l'expérimentation concernant la gestion de la Cité administrative de Saint-Sever ;
 - 95 k€ en AE et en CP au titre de la rétrocession des crédits initialement prévu pour le projet NET dans le département du Cher ;
 - 37 k€ en AE et en CP au titre du projet APP NET de la DDT54 ;
- au titre des transferts et virements de crédits sortants : -3,3 M€ AE et -2,05 M€ CP :
 - -1,8 M€ en AE et -0,6 M€ en CP au titre des Études relatives à la rénovation du CAD de Nanterre au bénéfice du programme 348 ;
 - -714 k€ en AE et en CP relatif au financement de nouveaux espaces de travail au bénéfice du programme 348 ;
 - -732 k€ en CP au titre du transfert des RAP du plan de relance.

La consommation des crédits de l'action 06 s'établit à 370,26 M€ en AE et 337,3 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 374,46 M€ en AE et 341,52 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	451 916 186	339 042 086	266 487 860	299 394 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	451 916 186	339 042 086	266 487 860	299 394 359
Titre 5 : Dépenses d'investissement	75 823 057	31 181 656	57 196 399	37 869 719
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	75 823 057	31 181 656	57 196 399	37 869 719
Titre 6 : Dépenses d'intervention		26 335		26 335
Transferts aux collectivités territoriales		26 335		26 335
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		8 760		8 756
Prêts et avances		8 760		8 756
Total	527 739 243	370 258 836	323 684 259	337 299 168

Les crédits de l'action 06 couvrent deux typologies de dépenses :

Les dépenses immobilières de l'État occupant

Au titre de l'État occupant, le périmètre immobilier soutenu est celui de l'administration territoriale de l'État sous l'autorité des préfets. Il regroupe les services déconcentrés suivants :

- 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- 2 préfectures de Saint-Pierre-et-Miquelon et des TAAF, l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna, et 2 haut-commissariats (Nouvelle-Calédonie et Polynésie-Française) ;
- 230 directions départementales interministérielles ;
- 73 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Il a notamment pour objet de porter certaines dépenses immobilières de l'occupant, tels que les loyers des locaux loués accueillant les services ainsi que leurs charges connexes (fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), dont les dépenses de nettoyage et de gardiennage. Les dépenses liées aux résidences préfectorales et aux logements de fonction relèvent également de ce périmètre de dépenses.

Les travaux d'entretien courant peuvent également comprendre une participation aux opérations de rationalisation d'implantations immobilières. Les frais de re-cloisonnements ou de câblages informatiques nécessaires correspondent par exemple également à des dépenses de l'occupant.

La dotation constituée assure le financement courant d'un ensemble d'environ 3 000 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 2,8 millions de mètres carrés, incluant 1,6 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Les dépenses immobilières de l'occupant du programme 354 sont constituées quasi intégralement de dépenses de fonctionnement des services.

La consommation des crédits de l'occupant de l'action 06 s'élèvent à 313,60 M€ en AE et 277,32 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 317,60 M€ en AE et 281,16 M€ en CP, soit 88,2 % des crédits affectés à l'action 06.

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits 2023 par poste de dépense :

en M€	LFI 2023		Consommation 2023 Chorus		Consommation 2023 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Loyers externes	124,04	91,56	80,81	90,82	81,63	91,32	-0,24	0 %
Location temporaire restructurations des services	1,19	1,19	0,01	0,02	0,01	0,02	-1,17	-98 %
Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux administratifs	3,04	3,04	2,00	3,02	2,00	3,03	-0,01	0 %
Entretien courant du locataire	32,22	32,52	23,43	23,70	23,73	24,01	-8,51	-26 %
Collecte et traitement des déchets	1,60	1,57	2,78	2,79	2,86	2,86	1,29	82 %
Contrats de maintenance (occupant)	12,25	2,30	3,62	3,68	3,78	3,80	1,50	66 %
Fluides-énergie	179,38	44,16	107,89	58,94	109,59	60,66	16,50	37 %
Assurances des bâtiments	1,89	1,88	2,15	1,96	2,22	1,98	0,10	5 %
Impôts et taxes	3,36	3,17	3,63	3,59	3,65	3,61	0,44	14 %
Charges immobilières	27,04	26,90	31,21	33,21	31,48	33,48	6,58	24 %
Nettoyage des locaux	38,33	35,34	35,81	38,51	36,39	39,16	3,81	11 %
Surveillance et gardiennage	13,27	10,74	18,51	14,92	19,40	15,79	5,05	47 %
Études et expertises occupant	0,99	0,99	0,87	1,45	0,87	1,45	0,46	46 %
Erreurs d'imputation	0,00	0,00	0,88	0,72	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL	438,60	255,34	313,60	277,32	317,60	281,16	25,82	10 %

Plusieurs postes de dépenses présentent un niveau de consommation en décalage important par rapport aux prévisions retenues en LFI :

- les locations temporaires dans le cadre des restructurations de services (-98 %) : cette sous-consommation s'explique par la fin des opérations de restructurations qui ne nécessite donc plus le relogement temporaire des services sur d'autres site ;
- les contrats de maintenance de l'occupant (+66 %) : cela s'explique par la poursuite des livraisons de travaux sur des sites construits ou réhabilités par les programmes 362 « Compétitivité » (portant les crédits du Plan de relance) et 348 « Cités administratives », qui nécessitent la conclusion de nouveaux contrats en parallèle des contrats en cours d'extinction ;
- les charges immobilières (+24 %) : l'inflation d'une part et la densification de plusieurs cités administratives ou sites ayant fait l'objet d'une rénovation/construction par les programmes 362 et 348 précités ont participé à la hausse de ce poste de dépenses.
- les fluides et l'énergie (+37 %) : l'inflation sur les prix de l'énergie a particulièrement affecté ce poste de dépense en 2023. Si l'augmentation en pourcentage est moindre que sur certains autres postes, elle est importante en volume et a été très suivie par le RPROG et les RBOP au cours de l'année ;
- la collecte et le traitement des déchets (+82 %), la surveillance et le gardiennage (+47 %), et les études et expertise occupant (+46 %) : comme pour les fluides et l'énergie, la hausse significative de ces trois derniers postes de dépenses s'explique par l'impact de l'inflation sur les prix des prestations.

Ces différentes augmentations ont été en partie compensées par une diminution des dépenses d'entretien courant du locataire (-26 %).

De manière consolidée, les dépenses immobilières de l'État occupant ont connu un surcoût de 10 %, soit 25,82 M€ de CP en plus par rapport aux prévisions retenues en LFI.

Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme a également pour objet de porter certaines dépenses immobilières du propriétaire des bâtiments préfectoraux (préfecture, sous-préfecture et SGC-D). Les ressources du propriétaire se retrouvent dans le programme national d'équipement des préfetures (PNE). Ce vecteur national est complété par des dotations nationales au titre de projets spécifiques, ainsi que par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR).

La consommation des crédits du propriétaire de l'action 06 s'élèvent à 56,66 M€ en AE et 59,98 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, ces dépenses s'élèvent à 56,86 M€ en AE et 60,36 M€ en CP, soit 17,9 % des crédits affectés à l'action 06.

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits dépenses immobilières de l'État propriétaire 2023 par poste de dépense :

en M€	LFI 2023		Consommation 2023 Chorus		Consommation 2023 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
PNE Constructions neuves et acq. des services adm.	8,28	8,08	5,53	9,19	5,53	9,19	1,11	14 %
PNE Constructions neuves et acq. des résidences	0,00	0,00	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	-
PNE Entretien lourd et développement durable	16,32	14,65	11,92	7,65	11,93	7,65	-7,00	-48 %
PNE Mise aux normes	5,82	4,13	3,24	3,49	3,24	3,49	-0,64	-16 %
PNE Accessibilité	0,00	0,12	0,01	0,04	0,01	0,04	-0,08	-68 %
PNE Travaux structurants des services administratifs	4,71	13,89	9,38	12,79	9,43	12,84	-1,05	-8 %
PNE Travaux structurants des résidences	0,00	0,00	0,67	0,53	0,57	0,54	0,54	-
Travaux courants du propriétaire des services adm.	10,37	8,49	12,54	12,89	12,69	13,05	4,56	54 %
Travaux courants du propriétaire des résidences	5,85	5,55	7,69	7,03	7,75	7,08	1,53	28 %
Travaux d'investissement services administratifs	16,76	5,92	2,69	3,63	2,69	3,65	-2,27	-38 %
Travaux d'investissement résidences	12,28	0,85	1,21	0,91	1,21	0,91	0,06	7 %
Études et expertises immobilier propriétaire	6,03	4,79	0,46	0,46	0,50	0,53	-4,26	-89 %
Mise aux normes et accessibilité des services adm.	2,26	1,42	0,61	0,69	0,62	0,69	-0,73	-51 %
Mise aux normes et accessibilité des résidences	0,12	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,10	-98 %
TOTAL	88,80	68,00	56,66	59,98	56,86	60,36	-7,64	-11 %

De manière consolidée, ces crédits ont connu une sous-exécution de 11 %, soit 7,64 M€ CP de moins par rapport aux prévisions retenues en LFI.

1. Les investissements immobiliers du réseau préfectoral portés par le programme national d'équipement (PNE)

S'agissant du programme national d'équipement (PNE), il aura représenté, en 2023, 31,41 M€ en AE et 34,45 M€ en CP. En comparaison avec l'exécuté 2022, les consommations sont inférieures de 13,6 % en AE (36,37 M€ en 2022) et supérieures de 20,1 % en CP (28,68 M€ en 2022).

Cette diminution du montant d'AE consommées en 2023 (-5 M€) s'explique avant tout par des difficultés locales à engager les opérations, notamment la capacité à conduire plusieurs opérations immobilières de front. Cette sous-exécution permet néanmoins de contenir les restes à payer à venir.

L'exécution supérieure en CP (+5,8 M€) s'explique par de nombreuses fins d'opérations et un pilotage plus resserré des travaux, qui permettent des mises en paiement plus fluides.

La gestion 2023 du PNE a également été marquée par les considérations suivantes :

- une attention particulière portée aux sous-préfectures :
 - Fin de l'opération relative à la nouvelle sous-préfecture de Saint-Denis (93) : les agents de la préfecture ont pu y emménager le 11 juillet 2023 ;
 - Construction d'une nouvelle sous-préfecture à Palaiseau (91), consommation significative sur cette opération en 2023, réception des ouvrages prévue au cours du premier trimestre 2024 et emménagement au cours du dernier trimestre 2024 ; Acquisition de 2 résidences pour les sous-préfets de Montdidier (80) et de Loches (37) ; Engagement des études de programmation pour la reconstruction de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois (74).
- la livraison des premiers COD rénovés : en 2023, ce sont 4,2 M€ d'AE et 2,4 M€ de CP qui ont été consommés sur cette thématique pour 23 opérations, dont 8 nouvelles. Neuf de ces opérations sont désormais achevées ou en voie d'achèvement (Dijon, Besançon, Quimper, St Brieu, Ajaccio, Metz, Beauvais, Angoulême, Pau).
- la gestion 2023 a aussi été impactée par la survenance d'événements imprévus et/ou de désordres structurels.
 - les réclamations des entreprises sur le chantier de Marseille Saint-Sébastien ont mis au jour un besoin de 3 M€ supplémentaires pour engager les avenants nécessaires suite aux modifications et aux aléas du projet ;
 - les travaux de restructuration de la préfecture de Haute-Corse connaissent un retard important : les travaux de clos et de couvert devaient être livrés en juillet 2023. La survenance de difficultés liées à l'amiante n'a pas permis d'exécuter pleinement la programmation ;
 - des surcoûts dans la réhabilitation de la sous-préfecture de Lure : des désordres en toiture et sur les structures bois ont nécessité un complément pour cette opération au départ financée dans le cadre du plan de relance. 156 k€ en AE ont ainsi été affectés.
- le projet de regroupement des services de Petite Terre sur Grande Terre (actuellement situés sur 2 sites / îles) à Mamoudzou. Cette opération particulièrement structurante se traduira par l'extension d'un bâtiment existant qui nécessitera la démolition du bâtiment des services techniques et le déplacement de ces services. En 2023, 3,7 M€ en AE et 276 k€ en CP ont été délégués.

2. Travaux courants et de travaux d'investissement du propriétaire hors PNE

En dehors du PNE, les dépenses immobilières de l'État propriétaire sont inscrites dans sept activités distinctes qui représentaient, en 2023, 25,19 M€ en AE et 15,91 M€ en CP, en diminution par rapport à 2022 (-9 M€ en AE et -15,6 M€ en CP). Cette moindre consommation souligne la fongibilité réalisée au niveau local, les services préférant couvrir en partie la hausse des dépenses sur la brique « immobilier de l'occupant », notamment l'énergie et les fluides.

Ces activités financent indistinctement différentes dotations :

- une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR), qui permet de financer les travaux du propriétaire du réseau préfectoral d'un montant inférieur à 100 k€. Un montant de 9,3 M€ a été délégué en 2023 à ce titre. Ce montant est stable par rapport à la dotation déléguée en 2022. La consommation des crédits EMIR se traduit en exécution notamment sur les activités « Travaux courant du propriétaire » (services administratifs et résidences) et « Mise aux normes et accessibilité des services » (services administratifs et résidences).
- des dotations nationales, au titre de projets spécifiques, pour financer des travaux du propriétaire, parfois au-delà du seul périmètre préfectoral. Tel est le cas des crédits du plan de relance utilisés pour des compléments sur les chantiers des cités administratives (P348) ou de rénovations énergétiques (P362). Ces crédits ont notamment été mobilisés sur des dépenses immobilières du propriétaire afin de poursuivre les actions de regroupement des services induites par la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

- des travaux du propriétaire, financés par les préfetures sur leurs dotations déconcentrées, en complément des crédits EMIR.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	25 564 516	25 564 516	28 000 000	28 000 000	48 687 278	48 687 278
Subventions pour charges de service public					15 272 073	15 272 073
Transferts	25 564 516	25 564 516	28 000 000	28 000 000	33 415 205	33 415 205
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000	4 000				
Subventions pour charges de service public	4 000	4 000				
Universités et assimilés (P150)		4 819				
Subventions pour charges de service public		4 819				
Total	25 568 516	25 573 335	28 000 000	28 000 000	48 687 278	48 687 278
Total des subventions pour charges de service public	4 000	8 819			15 272 073	15 272 073
Total des transferts	25 564 516	25 564 516	28 000 000	28 000 000	33 415 205	33 415 205

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les ressources de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) sont principalement constituées de taxes affectées plafonnées par la loi de finances et de ressources propres.

Conformément au décret n° 2008-850 du 26 août 2008 qui institue une redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, le produit de cette redevance doit revenir intégralement à l'agence. Il ne lui est pas versé directement. Ces sommes transitent par une attribution de produits au programme 354, conformément au décret n° 2008-1535 du 22 décembre 2008, puis sont reversées à l'ANTS.

Le montant du produit de la redevance d'acheminement pour 2023 s'élève à 33 415 204, 90 € pour un taux unitaire de 2,76 € (arrêté du 24 décembre 2008 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, CIV).

En 2023, deux subventions pour charge de service public ont été versées à l'ANTS sur le programme 354 :

- à titre exceptionnel, 15 M€ pour tenir compte de la charge induite par la demande de titres d'identité et de permis de conduire non couverte par l'augmentation des ressources en 2024.
- 272 073 € au titre du transfert en gestion de 5 ETPT du programme identité numérique.

Les dépenses constatées en 2022 au titre du P217 et du P150 correspondent à des erreurs d'imputations budgétaires, le P354 n'ayant pas vocation à financer ces deux programmes.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2022						
Prévision 2023						
Réalisation 2023						
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	0	137	7	0	7	0
	0	148	8	0	8	0
	0	134	9	0	9	0
Total	0	137	7	0	7	0
	0	148	8	0	8	0
	0	134	9	0	9	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

La situation au 31 décembre 2023 s'établit à 144,40 ETP et une moyenne annualisée à 134,38 ETPT : le plafond d'emplois n'est pas saturé, compte tenu des renouvellements de postes en cours et des difficultés persistantes de recrutement.

Les emplois hors plafond en 2023 ne concernent pas que les alternants, mais aussi, au plan conjoncturel, le transfert en gestion des agents de la direction de programme de l'identité numérique (FIN). Les ETPT hors plafond correspondent aux apprentis et aux personnels de la direction de programme de l'identité numérique transféré en gestion 2023.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	148	134

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	5	5

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	241 000 000	263 177 015	263 177 000
Total	241 000 000	263 177 015	263 177 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

I - MISSIONS ET AXES PRIORITAIRES DE L'ANTS EN 2023.

L'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), dans un contexte toujours prégnant de forte demande de titres d'identité, s'est attachée à maintenir un niveau et une qualité de service au profit des usagers et des administrations partenaires, tout en continuant à mener à bien ses projets stratégiques.

Les leviers d'actions entrepris dans le cadre du plan d'urgence 2022 (visant à réduire les délais de délivrance des titres d'identité, avec notamment la mise en place d'un nombre significatifs de dispositifs de recueil d'empreintes (DR) auprès des mairies et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement de celles-ci), ont été repris au printemps 2023 afin de réduire les délais de délivrance des titres d'identité : déploiement de nouveaux dispositifs de recueil d'empreintes (DR) auprès des mairies et mise en œuvre de mesures d'accompagnement.

Le projet de développement et de mise en place des solutions de l'identité numérique régalienne s'est poursuivi à un rythme soutenu, notamment avec la mise à disposition à plus de 100 000 utilisateurs de l'application France Identité et le lancement du support usagers de l'identité numérique par le centre de contact citoyens (CCC).

Les orientations stratégiques de l'ANTS sont restées axées en 2023 sur les quatre ambitions du contrat d'objectifs et de performance : offrir des services de qualité à l'utilisateur (avec la poursuite de la montée en puissance du support aux usagers de l'ANEF et la mise en place du support aux usagers de l'identité numérique) ; viser l'excellence opérationnelle de la gestion de projet en garantissant la sécurité des systèmes d'information et la protection des données ; améliorer la performance des processus internes ; assurer une veille technologique afin de proposer des services innovants.

L'activité du centre de contact citoyens :

	2022	2023
Appels reçus	3 853 005	4 302 134
Appels traités	3 187 061	3 264 011
Taux de décroché	83 %	76 %
Délai moyen d'attente avant décroché Permis de conduire (particulier)	5 '49	5'49
Délai moyen d'attente avant décroché Immatriculation (particulier)	5'54	7'42
Délai moyen d'attente avant décroché TES (carte d'identité et passeport)	1'59	1'15
Courriels reçus	1 597 906	2 635 597
Taux de réponse courriels	94 %	100 %
Taux de réponse courriels en moins de 48h	ND	ND

II - ACTIVITÉS DE L'ANTS EN 2023

Production des titres sécurisés

L'année 2023 a été marquée par le maintien d'une très forte demande de titres d'identité : 8,1 millions de CNIE et 7 millions de passeports. Afin de réduire le délai de délivrance des titres, les axes du dispositif mis en place au titre du plan d'urgence en 2022 ont été repris en 2023.

Amélioration du fonctionnement et de la résilience des systèmes d'information

L'ANTS a poursuivi à un rythme soutenu la sécurisation et l'amélioration des performances de ses systèmes d'information et applications. Leur disponibilité se situe à un très bon niveau, conformément aux objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performances (COP) 2021-2023.

Conduite des grands projets structurants : refonte du SIV et identité numérique

Concernant la refonte du système d'immatriculation des véhicules, le marché de réalisation a été notifié en avril 2023. La montée en compétence du titulaire du marché et l'organisation du programme n'ont été finalisées qu'à l'automne. Les travaux de réalisation prévus sur quatre ans n'ont pu démarrer qu'à compter de cette date, après ceux d'initialisation et les études de l'architecture projet.

Le programme interministériel France Identité Numérique met en place un ensemble de services pour utiliser, garantir et protéger l'identité des Français dans l'espace numérique. Plus largement, ces travaux visent à prolonger l'usage des titres (permis de conduire, carte grise, ...) dans l'univers numérique.

L'application France Identité s'est enrichie en 2023 de nouvelles fonctionnalités et s'est ouverte à 100 000 utilisateurs. Elle présentait à date deux usages :

- la création de justificatifs d'identité ayant vocation à remplacer les photocopies de CNI,
- une authentification via FranceConnect par scan d'un QR code.

L'ANSSI a délivré en fin d'année la certification de sécurité de premier niveau (CSPN) pour les versions IOS et Android.

La généralisation de l'application prévue au 1^{er} semestre 2024 a pu être effective le 14 février 2024, permettant également d'y rattacher le permis de conduire dématérialisé.

La conduite de ce projet au plan national se prolonge également par la conduite du projet européen « Potential » EUDI Wallet (portefeuille de l'identité numérique), approuvé par la Commission européenne dans le cadre de son appel à projets, et réunissant 148 partenaires publics et privés, dont 20 États membres de l'Union européenne, ainsi que l'Ukraine. La France et la République fédérale d'Allemagne coordonnent conjointement ce projet.

III – PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

- du contrat d'objectifs et de performance (COP) : le COP 2021-2023
- du rapport annuel d'activité
- de la lettre d'objectifs de la directrice.
- du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)
- de la qualité comptable

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 – Administration territoriale de l'État	25 565	25 565	28 000	28 000	48 687	48 687
Subventions pour charges de service public					15 272	15 272
Transferts	25 565	25 565	28 000	28 000	33 415	33 415
P349 – Transformation publique					17 544	17 544
Subventions pour charges de service public					3 727	3 727
Subventions d'investissement					13 817	13 817
Total	25 565	25 565	28 000	28 000	66 231	66 231

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les ressources de l'agence sont principalement constituées de taxes affectées plafonnées par la LFI et de ressources propres.

Conformément au décret n° 2008-850 du 26 août 2008 qui institue une redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, le produit de cette redevance doit revenir intégralement à l'agence. Il ne lui est pas versé directement. Ces sommes transitent par une attribution de produits au programme 354, conformément au décret n° 2008-1535 du 22 décembre 2008, puis sont reversées à l'ANTS.

Le montant du produit de la redevance d'acheminement pour 2023 s'élève à 33 415 204, 90 € pour un taux unitaire de 2,76 € (arrêté du 24 décembre 2008 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, CIV).

En 2023, deux subventions pour charge de service public ont été versées à l'ANTS sur le programme 354 :

- à titre exceptionnel, en décembre 2023, 15 M€ pour tenir compte de la charge induite par la demande de titres d'identité et de permis de conduire non couverte par l'augmentation des ressources en 2024.

-272 073 € au titre du transfert en gestion de 5 ETPT du programme identité numérique.

A noter par ailleurs, le projet interministériel de l'identité numérique régaliennne fait l'objet d'un contrat de transformation conclu entre la direction de projet interministérielle France Identité Numérique, le ministère de l'Intérieur et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Ce contrat prévoit notamment l'attribution d'une subvention du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), d'un montant total de 27,67 M€ pour la durée totale et le périmètre complet du projet, sur le programme 349.

Les crédits sont mis en place au fur et à mesure, soit au ministère de l'intérieur, soit à l'ANTS s'agissant du marché de réalisation du service de garantie de l'identité numérique. A ce titre, l'agence a reçu en 2023 une dotation de 17,18 M€ en CP.

Enfin, sur ce même programme, le ministère de l'Intérieur et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) ont signé également un contrat prévoyant l'attribution d'une subvention de 360 k€ au titre de la plateforme « rendez-vous en mairie ». Cette subvention a été versée en 2023.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	10 773	8 727	Subventions de l'État	26 500	48 687
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 100</i>	<i>630</i>	– subventions pour charges de service public		15 272
			– crédits d'intervention(transfert)	26 500	33 415
Fonctionnement autre que les charges de personnel	322 098	368 408	Fiscalité affectée	263 177	263 177
Intervention (le cas échéant)	7 190	8 984	Autres subventions		4 968
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	20 000	36 060	Revenus d'activité et autres produits	25 700	26 421
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>20 000</i>	<i>35 926</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>142</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>133</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>133</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		<i>2 365</i>
Total des charges	340 061	386 119	Total des produits	315 377	343 253
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	24 684	42 866
Total : équilibre du CR	340 061	386 119	Total : équilibre du CR	340 061	386 119

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	4 684	9 446	Capacité d'autofinancement		
Investissements	44 805	46 692	Financement de l'actif par l'État		13 817
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		133
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	49 489	56 138	Total des ressources		13 951
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	49 489	42 188

* Voté

L'écart constaté entre les données issues du BI 2023 et celles du CF 2023 est en très grande partie lié aux données d'entrée en trésorerie.

Dans le BI 2023, l'hypothèse de balance d'entrée en trésorerie était de 94,3 M€, alors qu'elle s'est établie en réalité à 113,2 M€, d'où un écart de 18,9 M€.

S'agissant des recettes :

Dans le cadre du BI 2023, l'ANTS avait prévu de bénéficier d'un montant total de recettes de 315,4 M€ (dont taxes affectées 289,7 M€ et recettes propres 25,7 M€).

Dans le compte financier 2023, les recettes sont plus importantes que prévu (+41,3 M€ par rapport au BI) du fait notamment de l'évolution des recettes fléchées (+18,4 M€ au titre du FTAP et de la subvention UE du projet POTENTIAL) et de l'octroi, en fin d'année, d'une subvention du MI de +15,3 M€.

S'agissant des dépenses :

Dans le cadre du BI 2023, l'ANTS avait initialement prévu de dépenser un montant de 364,9 M€.

Le compte financier 2023, rend compte de dépenses plus élevées (+17,7 M€ par rapport au BI) avec des évolutions sensibles au niveau des dépenses de fonctionnement (+15,6 M€ pour assurer le financement de la production et de l'acheminement des titres, ainsi que les dépenses afférentes à l'identité numérique (en lien avec les ressources du FTAP)), d'investissement (+2,1 M€, pour assurer le financement de l'identité numérique) et d'intervention (+1,1 M€ correspondant aux aides aux mairies dans le cadre du plan d'urgence). Les dépenses de personnel ont été moins importantes qu'initialement prévues (-1,2 M€, en lien avec les difficultés de recrutement).

Par conséquent, le solde budgétaire qui s'élevait à -49,5 M€ au BI 2023 évolue au CF 2023 à -25,8 M€ au CF 2023.

Le compte de résultat affiche en 2023 une perte à hauteur de 42 M€. La situation de trésorerie confortable de fin 2022 a été absorbée par les coûts inhérents en grande partie au niveau très élevé de la demande de titre d'identité.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
113 241	44 845	90 102

La situation de trésorerie de l'ANTS en fin de gestion 2023 se monte à 90,10 M€ contre 113,2 M€ à fin 2022. Cette situation de dégradation du niveau de trésorerie était attendue et relayée au regard de la demande de titres d'identité. L'écart constaté de trésorerie (+45,2 M€) entre le BI et le CF s'explique par une balance d'entrée plus élevée (+18,9 M€), des recettes plus élevées (+44,2 M€) et des dépenses inférieures à la prévision (-17,9 M€).

Elle couvre toutefois le seuil prudentiel de 60 jours d'activité des charges de fonctionnement, puisque le niveau de couverture se situe à environ 86 jours.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	10 773	10 773	9 593	9 593
Fonctionnement	293 940	302 098	343 616	317 731
Intervention	7 190	7 190	7 845	8 324
Investissement	57 895	44 805	64 260	46 922
Total des dépenses AE (A) CP (B)	369 798	364 866	425 314	382 570
dont contributions employeur au CAS pensions	1 100	1 100	611	611

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	315 377	338 311
Subvention pour charges de service public	0	15 272
Autres financements de l'État	28 000	33 415
Fiscalité affectée	261 677	263 177
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	25 700	26 447
Recettes fléchées	0	18 425
Financements de l'État fléchés	0	17 544
Autres financements publics fléchés	0	881
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	315 377	356 737
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	49 489	25 833

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Administration générale	0	5 477	7 651	0	0	1 151	1 151	6 628	8 801
	0	4 590	5 306	0	0	353	231	4 942	5 537

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CNI	0 0	55 716 63 426	55 640 52 405	900 1 878	900 1 878	5 275 5 132	11 589 9 923	61 891 70 436	68 129 64 206
IDNUM	0 0	551 7 497	555 3 040	0 0	0 0	2 591 14 254	3 545 14 050	3 142 21 751	4 100 17 090
Masse salariale	10 773 9 593	0 5	0 5	0 0	0 0	0 0	0 0	10 773 9 598	10 773 9 598
Permis Bateau	0 0	476 480	476 468	0 0	0 0	0 0	0 0	476 480	476 468
Permis de conduire	0 0	29 630 23 120	29 870 21 796	0 0	0 0	1 800 1 311	2 125 1 122	31 430 24 431	31 994 22 918
PSB	0 0	90 216 120 041	90 139 118 167	900 1 882	900 1 882	1 280 5 168	7 148 9 922	92 396 127 090	98 187 129 971
Relations usagers	0 0	23 765 26 880	26 187 22 752	0 0	0 0	2 820 1 586	1 010 1 350	26 585 28 465	27 198 24 103
Service de confiance	0 0	3 582 2 339	3 331 4 930	0 0	0 0	1 100 536	1 100 741	4 682 2 875	4 431 5 671
SIV	0 0	56 722 66 888	59 105 61 917	990 0	990 479	37 454 31 057	12 561 6 618	95 167 97 945	72 657 69 014
Téléservices	0 0	4 994 7 349	6 333 5 943	4 400 4 085	4 400 4 085	4 424 4 864	4 577 2 966	13 818 16 298	15 310 12 994
TSVE	0 0	20 499 19 179	20 499 19 176	0 0	0 0	0 0	0 0	20 499 19 179	20 499 19 176
VISA	0 0	2 312 1 825	2 312 1 825	0 0	0 0	0 0	0 0	2 312 1 825	2 312 1 825
Total	10 773 9 593	293 940 343 616	302 098 317 731	7 190 7 845	7 190 8 324	57 895 64 260	44 805 46 922	369 798 425 314	364 866 382 570

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	49 489	25 833
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	190
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	49 489	26 024
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	49 489	26 024

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 885

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2 885
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	49 489	23 139
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	11 566	2 985
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	37 922	20 154
Total des financements	49 489	26 024

* Voté

Au 31 décembre 2023, l'exécution budgétaire de l'ANTS apparaît déficitaire en conséquence directe du coût de production des titres d'identité. Il a toutefois pu être atténué par la subventions exceptionnelle de 15 M€.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	144	156	143
– sous plafond	137	148	134
– hors plafond	7	8	9
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	7	8	9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'ensemble des missions dévolues à l'ANTS s'appuie sur un plafond d'emploi de 148 ETPT prévu par la loi de finances (schéma d'emploi à +5 et transfert de 3 ETPT au titre de l'identité numérique). La situation au 31 décembre 2023, en moyenne annualisée s'établit à 134,38 ETPT compte tenu des renouvellements de postes en cours et des difficultés persistantes de recrutement sur les métiers informatiques.

Les emplois hors plafond correspondent aux contrats d'apprentissage et aux emplois du programme identité numérique.